

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE AU PRESIDENT SELON L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Catégorie d'acte	Nom. ACTES	Date de la signature (CALL)	Objet de l'acte et/ou motif de l'avenant (description succincte)	Nom du cocontractant (dénomination sociale + code postal)	En cas de bail ou d'AOT, surface en m ²	Commande publique		
						Si marché, montant € HT (montant max en cas de MEF)	Si avenant, montant € HT	Si avenant, montant corrigé du marché € HT
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	13/11/2020	Avenant convention de location - MAS de Servins	Association les Champs Dorés	11 182 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.		Acte de résiliation	société DESIGNANDCOM	75,05 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.		Bail commercial	TARGET HAUTS DE France	64,48 m ²			
Marchés publics	1.1.	25/11/2020	Marché 20S073 - Prestation de graphisme pour la mise en page des supports de l'exposition "Territoire en mouvement" du PAH de la CALL	Nicolas PORTNOÏ		3 800,00 €	0,00	3 800,00 €
Marchés publics	1.1.	26/11/2020	Marché 20S062R - l'A.M.O. pour la précision et la commercialisation de produits en accession à la propriété, dans les quartiers en renouvellement urbain	ESPACITE (94 100)		29 854,17 €		
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	25/11/2020	Avenant 5 - convention occupation précaire locaux rez-de-chaussée 49 place du général de Gaulle	PIMM'S	162 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.		Acte de résiliation lot 5 square du grand condé Liévin	SARL PASSERELLE	39,75 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.		Acte de résiliation lot 6 avenue de Floha Méricourt	MAC CAIN	190 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.		Bail précaire - Hôtel d'entreprises de Lens - lot 3p	SODIMAT MEDICAL	75 m ²			
Marchés publics	1.1.		20S065 - Etude pour la requalification et la redynamisation des parcs d'activités de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Groupement MODAAL / SYSTRA		69 598,03 €		

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 1

Service Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avis sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Depuis la loi du 6 août 2015, le nombre de dérogations au repos dominical accordé par les communes pour les commerces de détail ne peut excéder cinq sans l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération.

L'objet final de la délibération vise à :

Emettre un avis favorable aux propositions de dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail faites par les communes.

COPIE POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Laurent DUPORGE

Projet de délibération : 1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avis sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

La loi N° 2015-990 du 6 Août 2015 art. 250V, dite loi Macron, a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical.

L'article L. 3132-26 modifié du Code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin autorise les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail aux dates demandées par certaines communes suivant le tableau ci-joint.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail formulées par les Communes membres de la Communauté d'Agglomération tel que repris dans le tableau ci-joint.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 2

Service Tourisme et Sport

Rapporteur : Monsieur Philippe **DUQUESNOY**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin -
Acompte de subvention 2021

Le Conseil Communautaire a décidé le 20 novembre 2013 la création d'un office de tourisme et du Patrimoine sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial. Son comité de direction est installé depuis le 15 septembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY.

Ces 3 dernières années ont permis d'asseoir le positionnement stratégique du territoire, de l'étoffer et de qualifier l'offre de découverte du territoire en développant une offre de séjours tournée vers la culture, le bien-être et les sports de nature. Toutes ces actions ont conduit à améliorer le parcours client.

L'année 2020, bien que marquée par l'impact de la crise sanitaire, a été l'occasion pour l'Office de Tourisme de s'affirmer dans sa fonction de fédérateur des acteurs publics et privés du territoire et d'initiateur de projets.

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est ainsi renforcé.

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique et de permettre à l'EPIC de mener l'exécution de ses missions tout en assurant la continuité du service, il est proposé de valider avant le vote du budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération la convention financière fixant l'acompte de subvention au titre de l'année 2021 à l'Office Tourisme et du Patrimoine, pour un montant de 500 000 €.

L'objet de la délibération vise à :

- Approuver la convention financière de l'Office de Tourisme et du Patrimoine Intercommunal.
- Autoriser le Président à signer la convention financière avec l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16/18 Place Jean Jaures à Lens.
- Décider le versement d'une avance de subvention 2021 de 500 000 € à l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Rapporteur : Monsieur Philippe **DUQUESNOY**

Projet de délibération : 2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Acompte de subvention 2021

Le Conseil Communautaire a décidé le 20 novembre 2013 la création d'un office de tourisme et du Patrimoine sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial. Son comité de direction est installé depuis le 15 septembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY.

Le travail mené par l'Office de Tourisme au cours de ces 3 dernières années a permis d'asseoir le positionnement touristique du territoire et de faire émerger une destination de courts séjours autour des thématiques : culture, bien-être et sport de nature. Toutes les actions menées ont conduit à étoffer, à qualifier l'offre de découverte du territoire, mais aussi à améliorer le parcours client. L'année 2020, bien que marquée par l'impact de la crise sanitaire, a également été l'occasion pour l'office de s'affirmer dans sa fonction de fédérateur des acteurs publics et privés du territoire et d'initiateur de projets. A ce titre, l'office de tourisme s'est vu confier notamment le portage des Fêtes de la Sainte Barbe, a développé avec le Racing Club de Lens son projet d'escape game au stade Bollaert et a contribué à la naissance d'une plateforme régionale de valorisation et de commercialisation de restaurateurs.

Aussi, après avoir passé ces dernières années à développer des actions de mise en tourisme et d'amélioration du parcours client, l'heure est venue d'amplifier les actions relatives à la notoriété de la destination auprès de nos publics cibles.

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique et de permettre à l'EPIC de mener l'exécution de ses missions tout en assurant la continuité du service, il est proposé de valider avant le vote du budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération, la convention financière fixant l'acompte de subvention au titre de l'année 2021 à l'EPIC Office Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour un montant de 500 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuver la convention financière de l'Office de Tourisme et du Patrimoine Intercommunal.

Autoriser le Président à signer la convention financière avec l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16/18 Place Jean Jaurès à Lens.

Décider le versement d'une avance de subvention 2021 de 500 000 € à l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Préciser que les crédits nécessaires, d'un montant de 500 000 € seront prévus au budget 2021 sur l'imputation Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 6360.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 3

Equipe projet Renouvellement Urbain

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Intervention de la CALL en faveur des projets du Nouveau Programme National de
Renouvellement Urbain**
Détail des primes et fonds de concours, critères d'éligibilité

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le territoire de Lens-Liévin concerne respectivement la Cité du 12-14 de Lens au titre du NPRU d'intérêt national et les quartiers République/Cité du 4 d'Avion et Vent de Bise/Lebas de Liévin au titre du NPRU d'intérêt régional.

L'ensemble des trois projets a été validé par l'ANRU et ses partenaires lors du Comité National d'Engagement du 23 octobre 2019. Le projet représente plus de 180 millions d'euros d'investissement, tous partenaires confondus. L'ANRU a validé un accompagnement financier global de 64,5 millions d'euros, dont 57,3 millions d'euros de subventions ANRU et 7,2 millions d'euros de prêts bonifiés Action Logement.

Afin d'accompagner la transformation de ces quartiers, l'engagement de la CALL s'appuiera sur ses politiques de droit commun et sur les crédits spécifiques relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Il s'agira pour la CALL de rendre lisible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités d'intervention (habitat, rénovation énergétique) ainsi que sur la mise en place d'un Fonds de Renouvellement Urbain.

Au regard des enjeux et objectifs inscrits dans son Projet de Territoire, la CALL entend affirmer son soutien aux projets NPRU au travers de 3 volets d'intervention :

- Axe 1 : Mise en place d'une prime d'accession à la propriété,
- Axe 2 : Accompagnement à la construction et à la rénovation d'un habitat durable en lien avec la TRI,
- Axe 3 : Actualisation du fonds de concours à la rénovation urbaine des quartiers (FRU).

Sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondant au budget de la CALL, l'enveloppe prévisionnelle mobilisable sur la période 2020-2030 est de 5 millions d'euros au total.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le cadre d'intervention de la CALL en faveur des quartiers NPRU pour la période 2020-2030.

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

Projet de délibération : 3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Intervention de la CALL en faveur des projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Détail des primes et fonds de concours, critères d'éligibilité

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le territoire de Lens-Liévin concerne respectivement la Cité du 12-14 à Lens, quartier d'intérêt national, et les quartiers République-Cité Sud à Avion et Calonne-Marichelles-Vent de Bise à Liévin de rang régional.

Le projet, défini à l'issue des études menées en déclinaison du protocole de préfiguration, a été validé partiellement par l'ANRU et ses partenaires le 19 septembre 2018, puis complété par l'intégration des évolutions de projet et opérations pour lesquelles des demandes de précisions avaient été formulées, pour une présentation en Comité National d'Engagement le 23 octobre 2019, date à laquelle le projet global a été validé.

Ce projet représente plus de 180 millions d'euros d'investissement, tous partenaires confondus. L'ANRU a alloué un accompagnement financier global de 64,5 millions d'euros, dont 57,3 millions d'euros de subventions et 7,2 millions d'euros de prêts bonifiés Action Logement. La Région accompagne également le projet à hauteur de 8,67 millions d'euros.

Afin d'accompagner la transformation de ces quartiers, la CALL a décidé d'allouer des crédits spécifiques à l'opération, une enveloppe de 5 millions d'euros ayant été octroyée par décision du Conseil le 18 Mars 2019. Au-delà l'accompagnement de la CALL s'appuiera sur ses politiques de droit commun dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

L'enveloppe spécifique dédiée repose sur 3 axes que sont l'aide à l'accession à la propriété, l'accompagnement à la construction et à la rénovation d'un habitat durable en lien avec la TRI, et la mise en place d'un Fonds de Renouvellement Urbain.

La précision du projet de renouvellement urbain s'est accompagnée d'une réflexion visant à décliner le détail des dispositifs d'accompagnement CALL, objet de la présente délibération qui fixe le montant des aides et les critères d'éligibilité des opérations.

Axe 1 : Primes d'accession à la propriété

Objectif fondamental du NPNRU, la diversification de l'offre de logement consiste à introduire une diversité d'habitat dans des zones constituées en grande majorité de logements locatifs sociaux. Cette volonté de réintroduire une offre de logement privé au sein des quartiers NPRU constitue l'outil essentiel du rééquilibrage social attendu.

Afin d'accompagner et d'encourager le processus de diversification sur les quartiers, la CALL a affecté 26% de l'enveloppe, soit 1 300 000 €, aux primes d'accession à la propriété.

La stratégie du développement des produits en accession repose sur une articulation en 3 phases :

- 1 Le démarrage : période d'investissement public lourd destinée à requalifier le cadre de vie et déstigmatiser l'image du quartier, et de communication auprès des partenaires,
- 2 Le décollage : le site attire des clients « pionniers » au travers de produits de qualité commercialisés à des prix d'appel. Une priorité est donnée aux produits les plus perméables,
- 3 Le marché mature : les opérateurs « suiveurs » s'installent, le marché se structure et les valeurs augmentent. Le marché est élargi à des produits moins perméables.

La prime accession CALL est pensée pour créer un effet levier susceptible d'accompagner la démarche de remise en attractivité des quartiers concernés. Elle a été pensée au regard de la réalité des projets et des produits en diversification visés pour chacun des quartiers qui présentent des spécificités ayant amené à une modulation de la prime :

- pour la cité du 12/14 les produits concernés sont tous des maisons des mines prévues en requalification lourde avant-vente (dont restructuration et extension/changement typologique). Pour ces logements les contraintes de l'existant et prescriptions liées au contexte patrimonial induisent des coûts importants. Ainsi, entre le coût de revient prévisionnel des opérations (152k€ en moyenne) et les prix de vente ciblés pour garantir l'atteinte des objectifs fixés (en deçà de 120k€), le delta se situe autour de 30 000 €. L'ANRU alloue une prime de 15 000 € par logement aux opérations concernées, les primo-accédant sous plafond PTZ sont éligibles à la prime de 4 000 € allouée par la ville de Lens, une prime de 8 000 € est donc proposée pour permettre de maintenir les prix cibles et l'atteinte des objectifs de diversification fixés. Cette prime, directement versée à l'acquéreur, vise les primo-accédant, sous condition d'occuper le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après l'achat (application des mêmes conditions que l'ANAH),
- pour le neuf, projeté sur les deux autres quartiers (Avion et Liévin) l'économie des projets est plus aisée à maîtriser en l'absence de contraintes spécifiques, aussi il est proposé d'accorder des primes accession de 5 000 € qui permettront de garantir la réalisation de produits de qualité à des prix attractifs.

Au regard de la stratégie ci-dessus exposée, il est proposé que ces primes soient allouées aux opérations projetées sur la période 2020/2025. Le dispositif pourra être réévalué à mi-parcours afin d'adapter le montant de l'aide aux évolutions de l'attractivité du quartier et fluctuations du marché immobilier, le cas échéant.

Les opérations prévues sur cette première période du projet sont :

- Lens : part des 61 logements anciens requalifiés commercialisés sur la période - Maisons et Cités,
- Avion : 10 logements neufs – Coopertois,
- Liévin : 6 logements neufs – Coopertois.

Une AMO commercialisation des produits en diversification a été notifiée le 26/11/20. Dans le cadre de cette mission, la stratégie de mise sur le marché sera détaillée, de même que le phasage, en particulier pour ce qui concerne les logements en requalification vente, pour échelonner les livraisons au regard d'une analyse fine du marché et de ses capacités d'absorption. En considérant l'ensemble des produits précités, une enveloppe de 732 000 € resterait disponible pour cet axe.

Axe 2 : Accompagnement à la construction et à la rénovation d'un habitat durable en lien avec la

TRI

En référence aux priorités du Projet de Territoire, la TRI a été inscrite comme objectif d'excellence du projet de renouvellement urbain. A ce titre, la mise en place d'une réserve de performance pour la rénovation ou la construction d'un habitat durable, dans un environnement durable, permettra de participer activement au rayonnement du projet de renouvellement urbain.

Au regard de l'étude des quartiers et des besoins du projet, 3 déclinaisons sont proposées :

- une prime TRI visant la construction neuve et les opérations de réhabilitation,
- une prime précarité énergétique visant les copropriétés dégradées,
- une prime biodiversité visant le traitement des espaces résidentiels.

La prime TRI a pour objectif d'encourager les maîtres d'ouvrage à décliner dans leurs projets les objectifs d'excellence du projet en matière de TRI. Elle s'adresse aux bailleurs sociaux impliqués dans le projet de renouvellement urbain. Cette prime s'élève à 3 000€ par logement, sous réserve de l'atteinte du niveau BBC rénovation pour les réhabilitations, de l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation des combles, ou de matériaux issus du réemploi pour les constructions neuves. Logements neufs et réhabilités sont également éligibles au titre de démarches spécifiques favorisant l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

En considération des opérations programmées au projet, cette prime concernerait 106 logements en construction et 172 logements en réhabilitation.

La prime précarité énergétique a pour objectif d'aider à la rénovation des logements les plus énergivores dans le cadre de copropriétés dégradées ou fragiles. Cette prime de 3 000 € serait allouée, sous réserve qu'un programme de rénovation soit défini en lien avec la CALL et l'ANAH, adopté en Assemblée Générale et que les travaux soient réalisés.

La prime biodiversité a pour objectif le développement de projets de résidentialisation raisonnés et encourageant des processus écologiques ou durables. Cette concerne les opérations de résidentialisation (aménagement des abords) des logements locatifs sociaux existants. Au regard des opérations visées par le projet de renouvellement urbain, elle concernerait 184 logements Maisons et Cités à Lens ainsi que 80 logements Pas-de-Calais Habitat à Avion.

Les projets devront répondre à l'une des trois dispositions suivantes :

- Gestion différenciée des eaux pluviales (noues végétalisées par exemple),
- Aménagement vertueux des dessertes privatives (non imperméabilisation, éclairage crépusculaire à détection de présence)
- Favoriser la biodiversité en ville (plantations favorisant les essences locales, le développement faunistique,...).

Au regard du solde de l'enveloppe et des choix stratégiques et financiers de chacun des bailleurs concernés, il est proposé d'allouer la somme de 29 000 € par bailleur pour chacune des thématiques auxquelles il répondra pour l'ensemble des logements visés par ces opérations de résidentialisation.

Axe 3 : Actualisation du fond de concours à la rénovation urbaine des quartiers (FRU)

Le fond de concours vise des opérations d'aménagement des espaces publics de qualité, susceptibles de transformer durablement l'image et le cadre de vie des quartiers, de soutenir leur remise en attractivité par le développement d'espaces programmés, et de favoriser le développement de la vie sociale. Les opérations d'aménagement accompagnées dans ce cadre sont sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées. Au regard de l'enveloppe il est proposé de répartir équitablement le FRU sur chacun des trois quartiers, soit 816 000 € d'accompagnement financier pour les projets emblématiques inscrits au renouvellement urbain pour chaque commune, détaillés comme suit :

- Lens, aménagement du parvis de l'Eglise et de l'école Jean Macé ainsi que de ses axes structurants (opération d'aménagement de la zone AEP2).
- Avion, aménagement d'une prairie urbaine multi-usages au cœur du quartier (opération d'aménagement des secteurs 2, 3, 4 et 5).
- Liévin, aménagement d'un parvis paysager au cœur du quartier Vent de Bise et de l'interface parc avenue.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 mettant en place une nouvelle politique de la ville,

Vu le décret du 30 décembre 2014, fixant la liste des Quartiers Politique de la Ville (QPV),

Vu l'arrêté du 29 avril 2015, relatif à la création du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé le 27 juin 2015,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé le 10 Mars 2017,

Considérant les avis des Comités d'Engagement de l'ANRU du 19 septembre 2018 et du 23 octobre 2019,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le détail des primes et fonds de concours découlant de l'accompagnement financier de la CALL en faveur des quartiers NPRU pour la période 2020-2030, et les critères d'éligibilité des projets.

Précise que les crédits pluriannuels d'un montant de 1 871 000€, prévus au budget 2020, feront l'objet de réajustement au budget supplémentaire 2021 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme NPNRU/ Ligne de crédit 10067.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIÉ POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 4

Service de la Stratégie Foncière et Patrimoniale

Rapporteur : Monsieur Jean LETOQUART

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Liévin - Prolongation d'une mise à disposition de terrains dans le cadre
du chantier du Centre de Conservation du Louvre - Avenant n° 2**

L'Etablissement Public du Musée du Louvre bénéficie, depuis le 28 août 2017, de la mise à disposition précaire et gratuite d'un foncier communautaire de près de 12 000 m² situé au sud du projet de Centre de Conservation du Louvre à Liévin.

La convention de mise à disposition précaire correspondante prend fin le 31 décembre 2020.

L'Etablissement Public du Musée du Louvre sollicite la prolongation des accords relatifs à ladite mise à disposition et ce jusqu'au 30 avril 2021, afin de finaliser le chantier.

Pour cela, il conviendrait de prolonger la mise à disposition de la bande sud du site par la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire susvisée.

Toutes les autres conditions insérées dans la convention de mise à disposition précaire initiale demeurerait inchangées.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire régularisée le 10 août 2017 avec l'Etablissement Public du Musée du Louvre afin de prolonger de 4 mois (soit jusqu'au 30 avril 2021) la mise à disposition précaire de la bande sud du site.

Rapporteur : Monsieur Jean LETOQUART

Projet de délibération : 4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin - Prolongation d'une mise à disposition de terrains dans le cadre du chantier du Centre de Conservation du Louvre - Avenant n° 2

Par délibération en date du 16 mai 2017, l'assemblée communautaire a autorisé la cession de terrains au profit de l'Etat et la mise à disposition temporaire de parcelles communautaires au profit de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, dans le cadre du projet du Centre de Conservation du Louvre à Liévin.

La convention de mise à disposition précaire correspondante, relative à un ensemble foncier non bâti de près de 12 000 m² situé au sud du projet, dans le secteur Jaurès à Liévin, a été régularisée le 10 août 2017 et prendra fin le 31 décembre 2020.

L'Etablissement Public du Musée du Louvre sollicite la prolongation des accords relatifs à ladite mise à disposition et ce jusqu'au 30 avril 2021, afin de finaliser le chantier.

Aussi, il conviendrait de procéder à la signature de l'avenant correspondant.

Toutes les autres conditions insérées dans la convention de mise à disposition précaire initiale demeureraient inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer, avec l'Etablissement Public du Musée du Louvre, 34 quai François Mitterrand, 75001 PARIS 1, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de terrains communautaires régularisée le 10 août 2017, tel que repris en annexe 1.

La durée de la mise à disposition précaire est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Toutes les autres conditions insérées dans la convention de mise à disposition initiale demeurent inchangées.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 5

Service Habitat

Rapporteur : Monsieur François **LEMAIRE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin
Appel à Projets 2020 "Innover dans les modes d'habiter" à Pas-de-Calais Habitat
pour le projet de Réhabilitation d'une résidence en ilot intergénérationnel
Résidence du Quart de Six Heures (28 logements) à Fouquières-lez-Lens

Dans le but de favoriser l'émergence de projets innovants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat inscrite dans le Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a initié un appel à projet à destination des partenaires bailleurs et promoteurs ciblant :

- les opérations de logements locatifs sociaux destinées aux personnes les plus âgées ou aux plus jeunes ;
- les projets expérimentaux mettant en avant de nouvelles formes d'accession à la propriété, dans le prolongement de l'étude menée actuellement sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par un apport financier de 40 000 € maximum par projet dans les conditions prévues dans l'appel à projet diffusé au titre de l'année 2020 auprès des partenaires.

L'office public Pas-de-Calais Habitat a répondu à cette initiative en présentant son projet de réhabilitation de la Résidence du Quart de Six heures sise à Fouquières-lez-Lens.

Le site en limite Sud de la commune qui comprend 3 immeubles collectifs (87 logements) se situe à proximité immédiate de la Cité du Transvaal qui va faire l'objet d'une rénovation d'importance dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Le projet prévoit la démolition de 2 des 3 bâtiments, la réhabilitation de 28 logements, et la construction de 12 logements (T4) individuels en accession à la propriété.

La partie de l'opération relative à la réhabilitation de l'immeuble de 28 logements s'inscrit dans l'appel à projet puisqu'elle deviendra une Résidence intergénérationnelle qui va ainsi promouvoir un nouveau mode d'habiter favorisant les liens et les solidarités intergénérationnels, développant le pouvoir d'agir des habitants, diffusant la notion du « prendre soin », proposant un cadre sécurisant, adapté et ouvert sur la ville à des locataires acteurs de leur logement et de leur cadre de vie.

Après instruction de la demande et avis favorable du jury qui s'est tenu le 4 décembre 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 40 000 € à Pas-de-Calais Habitat pour ce programme qui figure également dans la programmation de logements locatifs sociaux au titre des réhabilitations.

L'objet de la présente délibération vise à :

Octroyer cette subvention de 40 000 € à Pas-de-Calais Habitat au titre de l'appel à projet « Innover dans les modes d'habiter » 2020.

Autoriser le Président à signer la convention financière avec Pas-de-Calais Habitat relative à cette opération.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin
Appel à Projets 2020 "Innover dans les modes d'habiter" à Pas-de-Calais Habitat
pour le projet de Réhabilitation d'une résidence en îlot intergénérationnel
Résidence du Quart de Six Heures (28 logements) à Fouquières-lez-Lens**

Dans le but de favoriser l'émergence de projets innovants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat inscrite dans le Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a initié un appel à projet à destination des partenaires bailleurs et promoteurs ciblant :

- les opérations de logements locatifs sociaux destinées aux personnes les plus âgées ou aux plus jeunes ;
- les projets expérimentaux mettant en avant de nouvelles formes d'accession à la propriété, dans le prolongement de l'étude menée actuellement sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par un apport financier de 40 000 € maximum par projet dans les conditions prévues dans l'appel à projet diffusé au titre de l'année 2020 auprès des partenaires.

L'office public Pas-de-Calais Habitat a répondu à cette initiative en présentant son projet de réhabilitation de la Résidence du Quart de Six heures sise à Fouquières-lez-Lens.

Le site en limite Sud de la commune qui comprend 3 immeubles collectifs (87 logements) se situe à proximité immédiate de la Cité du Transvaal qui va faire l'objet d'une rénovation d'importance dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Le projet prévoit la démolition de 2 des 3 bâtiments, la réhabilitation de 28 logements, et la construction de 12 logements (T4) individuels en accession à la propriété.

La partie de l'opération relative à la réhabilitation de l'immeuble de 28 logements s'inscrit dans l'appel à projet puisqu'elle deviendra une Résidence intergénérationnelle qui va ainsi promouvoir un nouveau mode d'habiter favorisant les liens et les solidarités intergénérationnels, développant le pouvoir d'agir des habitants, diffusant la notion du « prendre soin », proposant un cadre sécurisant, adapté et ouvert sur la ville à des locataires acteurs de leur logement et de leur cadre de vie.

Après instruction de la demande et avis favorable du jury qui s'est tenu le 4 décembre 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 40 000 € (0,35 % du coût de l'opération) à Pas-de-Calais Habitat pour ce programme qui figure également dans la programmation de logements locatifs sociaux au titre des réhabilitations.

Ce montant de 40 000 € constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation qui sera instruite au titre des Aides à la pierre par délégation de l'État dans le cadre de la programmation de logements locatifs sociaux. Une convention financière confirmera cet engagement communautaire dans le financement de ce projet.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide d'octroyer à Pas-de-Calais Habitat une subvention de 40 000 € qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation d'une résidence de 28 logements en îlot intergénérationnel sis résidence du Quart de six heures à Fouquières-lez-Lens dans le cadre de la programmation de logements locatifs sociaux.

Autoriser le Président à signer la convention financière avec Pas-de-Calais Habitat accordant une subvention de 40 000 € pour le projet de réhabilitation sis résidence du Quart de Six heures.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget primitif 2020 sur l'imputation : Budget principal / Investissement/ Ligne de crédit 11365.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 6

Service Habitat

Rapporteur : Monsieur François **LEMAIRE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - Appel à Projets 2020 "Innover dans les modes d'habiter" à Maisons & Cités pour le projet de jardin participatif au cœur de 15 logements seniors Cité d'Orient à Harnes

Dans le but de favoriser l'émergence de projets innovants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat inscrite dans le Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a initié un appel à projet à destination des partenaires bailleurs et promoteurs ciblant :

- les opérations de logements locatifs sociaux destinées aux personnes les plus âgées ou aux plus jeunes ;
- les projets expérimentaux mettant en avant de nouvelles formes d'accèsion à la propriété, dans le prolongement de l'étude menée actuellement sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par un apport financier de 40 000 € maximum par projet dans les conditions prévues dans l'appel à projet diffusé au titre de l'année 2020 auprès des partenaires.

Après instruction de la demande et avis favorable du jury qui s'est tenu le 4 décembre 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 20 000 € à Maisons & Cités pour ce programme qui figure également dans la programmation de logements locatifs sociaux 2020.

L'objet de la présente délibération vise à :

Octroyer cette subvention de 20 000 € à Maisons & Cités au titre de l'appel à projet « Innover dans les modes d'habiter » 2020.

S'agissant de la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite dans la programmation de logements locatifs sociaux 2020, instruite par la C.A.L.L. au titre des Aides à la pierre par délégation de l'État, elle ne nécessite pas la mise en place d'une convention financière spécifique.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - Appel à Projets 2020 "Innover dans les modes d'habiter" à Maisons & Cités pour le projet de jardin participatif au cœur de 15 logements seniors Cité d'Orient à Harnes

Dans le but de favoriser l'émergence de projets innovants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat inscrite dans le Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a initié un appel à projet à destination des partenaires bailleurs et promoteurs ciblant :

- les opérations de logements locatifs sociaux destinées aux personnes les plus âgées ou aux plus jeunes,
- les projets expérimentaux mettant en avant de nouvelles formes d'accèsion à la propriété, dans le prolongement de l'étude menée actuellement sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par un apport financier de 40 000 € maximum par projet dans les conditions prévues dans l'appel à projet diffusé au titre de l'année 2020 auprès des partenaires. La société Maisons & Cités a répondu à cette initiative en présentant son projet de réalisation de jardin participatif au cœur d'une opération de 15 logements senior sur Harnes.

Cet ensemble sécurisé profite d'un espace paysager commun favorable au partage et à la rencontre constitué de jardins thématiques (jardin des délices, le verger des seniors, le jardin intergénérationnel, jardin des sens,...). Ces jardins ont des vocations différenciées qui créent un ensemble cohérent, identitaire et sécuritaire qui constitue des espaces qualitatifs, lieux d'échanges et de renforcement des liens sociaux.

Après instruction de la demande et avis favorable du jury qui s'est tenu le 4 décembre 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 20 000 € (21 % du surcoût de l'opération) à la société Maisons & Cités pour ce programme qui figure également dans la programmation de logements locatifs sociaux 2020. Ce montant de 20 000 € constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération qui sera instruite au titre des Aides à la pierre par délégation de l'État dans le cadre de la programmation de logements locatifs sociaux 2020.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide d'octroyer à Maisons & Cités une subvention de 20 000 € qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération de réalisation de jardin participatif au cœur de 15 logements seniors inscrit dans un programme global de construction de 100 logements seniors Cité d'Orient à Harnes dans le cadre de la programmation de logements locatifs sociaux 2020.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget primitif 2020 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11364.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 7

Service Habitat

Rapporteur : Monsieur François **LEMAIRE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - Appel à Projets
2020 "Innover dans les modes d'habiter" à Clésence pour le projet de Résidence
intergénérationnelle « Les maisons de Marianne by Clésence » 81 logements à Liévin**

Dans le but de favoriser l'émergence de projets innovants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat inscrite dans le Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a initié un appel à projet à destination des partenaires bailleurs et promoteurs ciblant :

- les opérations de logements locatifs sociaux destinées aux personnes les plus âgées ou aux plus jeunes ;
- les projets expérimentaux mettant en avant de nouvelles formes d'accèsion à la propriété, dans le prolongement de l'étude menée actuellement sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par un apport financier de 40 000 € maximum par projet dans les conditions prévues dans l'appel à projet diffusé au titre de l'année 2020 auprès des partenaires.

Après instruction de la demande et avis favorable du jury qui s'est tenu le 4 décembre 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 20 000 € à Clésence pour ce programme qui figure également dans la programmation de logements locatifs sociaux 2020.

L'objet de la présente délibération vise à :

Octroyer cette subvention de 20 000 € à Clésence au titre de l'appel à projet « Innover dans les modes d'habiter » 2020.

S'agissant de la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite dans la programmation de logements locatifs sociaux 2020, instruite par la C.A.L.L. au titre des Aides à la pierre par délégation de l'État, elle ne nécessite pas la mise en place d'une convention financière spécifique.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - Appel à Projets 2020 "Innover dans les modes d'habiter" à Clésence pour le projet de Résidence intergénérationnelle « Les maisons de Marianne by Clésence » 81 logements à Liévin

Dans le but de favoriser l'émergence de projets innovants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat inscrite dans le Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a initié un appel à projet à destination des partenaires bailleurs et promoteurs ciblant :

- les opérations de logements locatifs sociaux destinées aux personnes les plus âgées ou aux plus jeunes ;
- les projets expérimentaux mettant en avant de nouvelles formes d'accèsion à la propriété, dans le prolongement de l'étude menée actuellement sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par un apport financier de 40 000 € maximum par projet dans les conditions prévues dans l'appel à projet diffusé au titre de l'année 2020 auprès des partenaires.

La société Clésence a répondu à cette initiative en présentant son projet de construction neuve d'une Résidence de 81 logements sur Liévin sous le label Les maisons de Marianne by Clésence.

Cette Résidence intergénérationnelle a vocation à accueillir des personnes âgées, en situation de handicap, des familles monoparentales, des personnes susceptibles de souffrir d'isolement tout en accueillant des personnes souhaitant s'engager dans la démarche de haute qualité inclusive.

La qualité sociale et sociétale du projet exprime la volonté de développer un type d'habitat peu ou pas présent sur le territoire qui s'inscrit dans un projet d'établissement partagé et diffusé au sein du quartier en s'appuyant sur les ressources locales de proximité et avec une volonté d'intégration forte au sein du tissu urbain et économique local. L'opération s'inscrit également dans une dynamique partenariale renforcée.

Après instruction de la demande et avis favorable du jury qui s'est tenu le 4 décembre 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 20 000 € (0,17 % du coût de l'opération) à la société Clésence pour ce programme qui figure également dans la programmation de logements locatifs sociaux 2020.

Ce montant de 20 000 € constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération qui sera instruite au titre des Aides à la pierre par délégation de l'État dans le cadre de la programmation de logements locatifs sociaux 2020.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide d'octroyer à Clésence une subvention de 20 000 € qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une résidence intergénérationnelle de 81 logements sis rue d'entre deux monts à Liévin dans le cadre de la programmation de logements locatifs sociaux 2020.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget primitif 2020 sur l'imputation : Budget principal / Investissement/ Ligne de crédit 11364.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 8

Service Habitat

Rapporteur : Monsieur François **LEMAIRE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Politique de l'Habitat

Prorogation de la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2014 - 2020)

Le Programme Local de l'Habitat, conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. ».

La Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.) a adopté son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2015 – 2020 par délibération du Conseil Communautaire le 15 décembre 2014 et rendu exécutoire le 12 avril 2015 pour une période de 6 ans.

Le C.C.H., dans son article L 302-4-2, stipule qu'au terme de la durée initiale, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer la procédure d'élaboration du nouveau programme local de l'habitat pour la période 2021 – 2026.

La phase opérationnelle d'élaboration du P.L.H. a démarré en mai 2020. Au regard des délais induits par une telle procédure et compte tenu du contexte sanitaire, il apparaît nécessaire de proroger l'actuel P.L.H. d'une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 12 avril 2023 au plus tard. De son côté, le nouveau document contractuel couvrant la période 2021 – 2026 devra être rendu exécutoire avant décembre 2021 date d'achèvement de l'actuelle convention de délégation des Aides à la pierre. En effet, cette dernière, pour être renouvelée, doit prendre appui sur un P.L.H. validé.

L'objet de la présent délibération vise à :

Autoriser le Président à proroger la durée de validité du Programme Local de l'Habitat actuellement exécutoire, à compter du 12 avril 2021 et jusqu'au 12 avril 2023 au plus tard et à engager toutes les démarches et signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la délibération.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**Politique de l'Habitat****Prorogation de la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2014 - 2020)**

Le Programme Local de l'Habitat, conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. ».

La Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.) a adopté son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2015 – 2020 par délibération du Conseil Communautaire le 15 décembre 2014 et rendu exécutoire le 12 avril 2015 pour une période de 6 ans.

Le C.C.H., dans son article L 302-4-2, stipule qu'au terme de la durée initiale, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer la procédure d'élaboration du nouveau programme local de l'habitat pour la période 2021 – 2026.

La phase opérationnelle d'élaboration du P.L.H. a démarré en mai 2020. Au regard des délais induits par une telle procédure et compte tenu du contexte sanitaire, il apparaît nécessaire de proroger l'actuel P.L.H. d'une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 12 avril 2023 au plus tard. De son côté, le nouveau document contractuel couvrant la période 2021 – 2026 devra être rendu exécutoire avant décembre 2021 date d'achèvement de l'actuelle convention de délégation des Aides à la pierre. En effet, cette dernière, pour être renouvelée, doit prendre appui sur un P.L.H. valide.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à proroger de deux années la durée de validité du Programme Local de l'Habitat 2014 – 2020 actuellement exécutoire, à compter du 12 avril 2021 et jusqu'au 12 avril 2023 au plus tard.

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 9

Service Habitat

Rapporteur : Monsieur Yves **TERLAT**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain (OPAH-RU) 2021-2025

Conformément à son Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin porte une attention particulière à la qualité de l'habitat proposé aux habitants.

Afin de résorber les fragilités identifiées au sein du parc privé et plus largement de remédier aux dysfonctionnements urbains, à la désertification des centres-villes et inverser le mouvement de précarisation d'une partie importante de la population, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin porte avec les communes une stratégie globale de revitalisation des centres-villes de Lens et Liévin. C'est dans ce cadre que le programme Action Cœur de Ville (ACV) a fait l'objet d'une convention signée le 28 septembre 2018 et transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral en date du 4 août 2019.

Dans le même temps, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois missionnée afin de réaliser un diagnostic Habitat a mis en évidence des besoins importants liés s'agissant du parc privé de la commune de Harnes.

Au regard de ces besoins, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a réalisé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur Lens, Liévin et Harnes ayant permis de définir les périmètres d'intervention, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre ainsi que les engagements financiers induits.

L'OPAH-RU des Cœurs de Villes de Lens, Liévin et Harnes va ainsi venir compléter la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Précarité Énergétique et Habitat Indigne » engagé début 2020 et l'expérimentation du Permis de Louer initiée notamment à Lens (depuis janvier 2020) et Liévin (depuis juillet 2020).

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin en lien avec les communes de Lens, Liévin et Harnes.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le contenu de la convention d'OPAH RU et en autoriser la signature au Président

Approuver le principe du lancement d'une mission de suivi animation de cette opération, et l'attribution de primes par la Communauté d'agglomération de Lens Liévin sur fonds propres durant la durée de l'opération, en faveur des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétés.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2025

Conformément à son Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin porte une attention particulière à la qualité de l'habitat proposé aux habitants.

Afin de résorber les fragilités identifiées au sein du parc privé et plus largement de remédier aux dysfonctionnements urbains, à la désertification des centres-villes et inverser le mouvement de précarisation d'une partie importante de la population, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin porte avec les communes une stratégie globale de revitalisation des centres-villes de Lens et Liévin. C'est dans ce cadre que le programme Action Cœur de Ville (ACV) a fait l'objet d'une convention signée le 28 septembre 2018 et transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral en date du 4 août 2019.

Dans le même temps, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois missionnée afin de réaliser un diagnostic Habitat a mis en évidence des besoins importants liés s'agissant du parc privé de la commune de Harnes.

Au regard de ces besoins, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a réalisé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur Lens, Liévin et Harnes ayant permis de définir les périmètres d'intervention, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre ainsi que les engagements financiers induits.

L'OPAH-RU des Cœurs de Villes de Lens, Liévin et Harnes va ainsi venir compléter la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Précarité Énergétique et Habitat Indigne » engagé début 2020 et l'expérimentation du Permis de Louer initiée notamment à Lens (depuis janvier 2020) et Liévin (depuis juillet 2020).

Objectifs de l'OPAH-RU

D'une durée de 5 ans sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin en lien avec les communes de Lens, Liévin et Harnes, cette opération programmée vise à répondre à plusieurs enjeux :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie,
- La reconquête des logements ou locaux vacants,
- L'accompagnement des investisseurs dans la mise sur le marché locatif de logements de qualité à loyers-maîtrisés,
- L'amélioration de l'offre de logements et limiter les divisions abusives en petits logements,
- Le traitement et le ravalement des façades dégradées sur des linéaires prioritaires,
- Le repérage et l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées,
- La redynamisation de l'activité en centre-ville.

Il devra permettre d'enclencher une dynamique de réhabilitation du parc de logements anciens visant à rénover :

- 236 logements de propriétaires occupants ou bailleurs,
- 177 logements en copropriétés,

- 200 façades d'immeuble situées sur des linéaires priorités.

L'OPAH-RU permet de combiner plusieurs actions :

- Un volet incitatif en faveur de l'amélioration de l'habitat et du développement d'une offre nouvelle avec le dispositif financier de l'Anah.

La Communauté d'agglomération de Lens Liévin souhaite compléter ce dispositif avec un abondement des aides Anah (validé chaque année dans le Programme d'Actions) et l'attribution de primes complémentaires contribuant à :

- o La remise sur le marché de logements vacants,
- o Le regroupement de logements,
- o La création d'accès indépendants pour les immeubles avec un rez-de-chaussée d'activité et des logements aux étages,
- o Une aide en direction des copropriétaires non éligibles à l'Anah.

- Un volet traitement des façades sur linéaire prioritaire

- o Une prime de 1 500 € par immeuble pour la rénovation ou le ravalement de façade en complément des aides Anah dédiées à cette thématique.

- Un volet renouvellement urbain sur des périmètres d'actions prioritaires mobilisant d'autres partenaires (EPF, bailleurs, Action Logement...).

- Un volet d'accompagnement sur quelques adresses cibles pour lequel la Communauté d'agglomération de Lens Liévin étudie la faisabilité de mise en place d'opérations de restauration immobilière via des DUP travaux et l'accompagnement des communes lors de la réalisation de travaux d'office.

Pour les 5 années de cette opération, des aides majorées de l'Anah et de la CALL seront mobilisées, à la fois en travaux et en ingénierie :

- Près de 5,8 millions d'euros par l'Anah,
- 1 464 800 € pour la CALL (853 800 € pour les abondements et 611 000 € de primes complémentaires).

Les communes de Lens, Liévin et Harnes participeront aux financements des travaux de rénovation de façade à parité avec la CALL et s'engagent à allouer les crédits nécessaires.

Procivis accompagnera également l'opération par la mise en place d'une Caisse d'avance pour préfinancer les travaux des ménages les plus modestes et permettra la mise en place de prêt à 0% pour les ménages les plus éloignés des prêts classiques.

Enfin, il est proposé de missionner, pour la durée du conventionnement, une équipe de suivi-animation afin de conseiller et d'accompagner techniquement les propriétaires privés mais aussi les communes et la Communauté d'agglomération de Lens Liévin pour mettre en œuvre des procédures complémentaires comme une opération de restauration immobilière avec la mise en place des DUP travaux.

Estimé à 224 000 € HT/an (soit 1 120 000 € HT pour 5 ans), son coût est financé à hauteur de 50 % du HT par l'Anah. Il est ainsi proposé de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignation / Banque des Territoires au titre de la convention ACV pour un co-financement.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Cœurs de villes de Lens, Liévin et Harnes et valide la convention d'OPAH-RU, jointe en annexe,

Approuve l'attribution de primes par la Communauté d'agglomération de Lens Liévin sur fonds propres durant la durée de l'opération, en faveur des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires.

Autorise le Président à signer la convention d'OPAH RU 2021-2025 et tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Autorise le Président à solliciter des subventions afférentes à l'opération et à signer tous les documents en lien avec les demandes susvisées,

Précise que les crédits nécessaires pour les aides aux travaux et les crédits d'ingénierie seront prévus au budget primitif 2021 sur le budget principal, respectivement sur les imputations suivantes :

Budget Principal / Investissement / chapitre 204

Budget Principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 9974 / chapitre 011

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 10

Service de Gestion des Déchets

Rapporteur : Monsieur Alain **LHERBIER**

DEVELOPPEMENT DURABLE

**Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local
de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a, par délibération du 5 octobre 2018, décidé la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ce dernier, adopté par délibération du 4 octobre 2019.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article R. 541-41-22 du Code de l'environnement, il appartient à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de constituer une CCES chargée de suivre son PLPDMA et de fixer sa composition .

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner les membres de la CCES du PLPDMA.

Rapporteur : Monsieur Alain LHERBIER

Projet de délibération : 10

DEVELOPPEMENT DURABLE

Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a adopté, par délibération du 4 octobre 2019, son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Conformément aux dispositions de l'article R. 541-41-22 du Code de l'environnement, il appartient au Conseil communautaire de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et d'en fixer sa composition.

La CCES est chargée de suivre le PLPDMA, de l'orienter au cours de ses étapes et de dresser les bilans annuels.

Il est proposé que la présidence de cette commission soit assurée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ou son représentant, Monsieur Alain LHERBIER, Vice-Président en charge de la délégation « Réduction, tri, collecte et valorisation des déchets ».

La CCES sera composée de l'équipe projet et des 3 collèges suivants :

- 1 collège de 5 élus dont le Président de la commission, conseillers communautaires,
- 1 collège de 5 présidents d'associations ou leurs représentants,
- 1 collège de 5 représentants de partenaires institutionnels,

Les modalités de fonctionnement de la CCES seront validées en instance au travers d'un règlement intérieur.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne les membres de la CCES du PLPDMA répartis en 3 collèges comme suit :

- Collège des élus – Comité de pilotage « Gestion des Déchets » :

- M. Alain LHERBIER (Président de la CCES),
- M. Bernard BAUDE
- M. Sébastien MESSENT,
- Mme Donata HOCHART,
- Mme Dorise TRANAIN.

- Collège des présidents d'associations locales ou leurs représentants, choisis par la direction en charge de la compétence :

- L'association Les Anges Jardins, représentée par M. Dominique HAYS, Président,
- L'association du Centre Social Maison des 3 cités de Mazingarbe (Repair Café), représentée par M. François CAZUGUEL, Responsable,
- L'association Récup'Tri, représentée par Mme Stéphanie PIGNIER, Directrice,
- L'association CPIE Chaîne des Terrils, représentée par M. Francis MARECHAL, Président,
- L'association Vestali, représentée par Mme Hélène MARECHAL, Directrice.

- Collège des représentants de partenaires institutionnels et associations régionales :

- La MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités) représentée par M. Philippe PARY, Président,
- L'ADEME Hauts-de-France (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), représentée par Mme Aline BLIN, Animatrice du secteur déchets et collectivités,
- La CCI Artois Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie), représenté par M. Jean-Marc DEVISE, Président,
- La CMA Hauts-de-France (Chambre des métiers et de l'artisanat), représenté par M. Gabriel HOLLANDER, Président de la délégation du Pas-de-Calais,
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 11

Service de Gestion des Déchets

Rapporteur : Monsieur Alain **LHERBIER**

DEVELOPPEMENT DURABLE

**Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
produits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Prise en compte des mises à jour de l'année 2020

Pour mémoire, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchetteries communautaires attribué à la société NICOLLIN a pris effet au 4 octobre 2016, pour une durée ferme de 99 mois, pour s'achever le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques le 1^{er} janvier 2020, il a été demandé en séance une mise à jour des règles de dotation des contenants pour les déchets recyclables (flux jaune). Les grilles de dotation en bacs et en sacs pour les emballages ménagers recyclables, papiers et journaux-magazines ont donc été revues afin de doter les habitants d'un bac plus grand pour absorber tous les nouveaux emballages triables. La définition des déchets qui constitue le flux jaune a également été mise à jour.

En raison de la modification ou de l'arrêt de certains services, des modifications mineures ont été également été apportées au règlement de collecte :

- Suppression du paragraphe sur la collecte du verre en porte-à-porte ;
- Suppression du paragraphe sur la collecte des bornes aériennes pour les journaux et magazines ;
- Suppression du paragraphe sur collecte des déchets végétaux en sacs kraft dans le centre-ville de LENS ;
- Actualisation du nombre de bornes aériennes et enterrées ;
- Information sur le risque encouru en cas de dépôt sauvage.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin mis à jour en conséquence.

Rapporteur : Monsieur Alain LHERBIER

Projet de délibération : 11

DEVELOPPEMENT DURABLE

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Prise en compte des mises à jour de l'année 2020

Pour rappel, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchèteries communautaires attribué à la société NICOLLIN a pris effet au 4 octobre 2016, pour une durée ferme de 99 mois, pour s'achever le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques le 1er janvier 2020, il a été demandé en séance une mise à jour des règles de dotation des conteneurs pour les déchets issus de la collecte sélective (flux jaune) afin d'adapter le volume des conteneurs à la production de déchets d'emballages ménagers recyclables des ménages selon la grille de dotation suivante :

Grille de dotation bacs pour la collecte sélective au 1^{er} janvier 2020			
Nombre habitants	1 à 3	4 à 5	6 et plus
Volume conteneur	140 litres	240 litres	360 litres

Grille de dotation bacs pour la collecte sélective avant le 1^{er} janvier 2020			
Nombre habitants	1 à 4	5 à 6	7 et plus
Volume conteneur	140 litres	240 litres	360 litres

Mais également la quantité de rouleaux de 25 sacs de 60 litres :

Grille de dotation sacs pour la collecte sélective au 1^{er} janvier 2020						
Nombre d'habitants	1	2	3	4	5	6 et plus
Nombre de rouleaux de 25 sacs jaunes de 60 l.	2	3	4	5	6	8

Grille de dotation sacs pour la collecte sélective avant 1^{er} janvier 2020						
Nombre d'habitants	1	2	3	4	5	6 et plus
Nombre de rouleaux de 25 sacs jaunes de 60 l.	2	2	5	5	7	7

Les consignes de tri pour la collecte sélective ont été mises à jour afin d'y incorporer tous les nouveaux emballages qu'il est possible de jeter dans le contenant jaune.

En raison de la modification ou de l'arrêt de certains services, des modifications mineures ont été également été apportées au règlement de collecte :

- Suppression du paragraphe sur la collecte du verre en porte-à-porte ;
- Suppression du paragraphe sur la collecte des bornes aériennes pour les journaux et magazines ;
- Suppression du paragraphe sur collecte des déchets végétaux en sacs kraft dans le centre-ville de LENS ;
- Actualisation du nombre de bornes aériennes et enterrées ;
- Information sur le risque encouru en cas de dépôt sauvage.

Il est donc proposé de mettre à jour en conséquence ce règlement de collecte.

Les autres dispositions de ce règlement de collecte restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mis à jour en conséquence.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 12

Direction du Développement et des Grands
Projets

Rapporteur : Monsieur Alain **DUBREUCQ**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération modificative aménagements cyclables temporaires

Les délibérations du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 et du 19 novembre 2020 pour la convention de financement CALL/Villes pour la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires venaient préciser les modalités de reversement de la subvention de l'Ademe aux Communes s'inscrivant dans ce dispositif et l'apport de la CALL en complément.

Suite à l'attribution d'une aide supplémentaire pour l'ensemble du projet par la DSIL, l'apport de la CALL n'est plus nécessaire et le taux de co-financement attribué aux Villes a été augmenté.

COPIE POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Alain DUBREUCQ

Projet de délibération : 12

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération modificative aménagements cyclables temporaires

Les délibérations du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 et du 19 novembre 2020 pour la convention de financement CALL/Villes pour la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires venaient préciser les modalités de reversement de la subvention de l'Ademe aux Communes s'inscrivant dans ce dispositif et l'apport de la CALL en complément.

Suite à l'attribution d'une aide supplémentaire pour l'ensemble du projet par la DSIL, l'apport de la CALL n'est plus nécessaire et le taux de co-financement attribué aux Villes a été augmenté.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

	Montant total HT	Montant total TTC	Participation ADEME (sur la base du TTC) (50%)	Participation DSIL (sur la base du HT) (28,57%)	TOTAL à reverser aux Communes par la CALL
Sains-en-Gohelle	22 854,00 €	27 424,80 €	13 712,40 €	5 439,25 €	19 151,65 €
Loison-sous-Lens	2 611,00 €	3 133,20 €	1 566,60 €	621,42 €	2 188,02 €
Estevelles	693,40 €	832,08 €	416,04 €	165,03 €	581,07 €
Liévin	12 600,00 €	15 120,00 €	7 560,00 €	2 998,80 €	10 558,80 €
Loos-en-Gohelle	6 106,40 €	7 327,68 €	3 663,84 €	1 453,32 €	5 117,16 €
TOTAL	44 864,80 €	53 837,76 €	26 918,88 €	10 677,82 €	37 596,70 €

Le montant du reversement se fera sur la base des factures déjà acquittées.

Le taux de co-financement du projet est de 69,8%.

Vu, la délibération n° C240920_D010, du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative à la convention de l'Ademe pour la subvention des aménagements temporaires cyclables.

Vu, la délibération n°C191120_D010, du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative à la convention de l'Ademe pour la subvention des aménagements temporaires cyclables.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à signer les avenants à la convention initiale et d'engager les sommes précitées pour reverser aux Communes.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 37 596,70 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation :Budget Principal 01/Fonctionnement/LC11334.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 13

Direction des Affaires Juridiques

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation de service public relative à la distribution d'eau potable :
Avenant visant à permettre à la CALL d'avoir la qualité d'assujetti à la TVA

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a confié l'exploitation par affermage de son service public de distribution de l'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par délibération du 23 mars 2012.

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2014, les collectivités locales qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux. Pour les contrats de délégation de service public conclus avant cette date, la procédure du transfert du droit à déduction est maintenue.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite avoir la qualité d'assujetti à la TVA, à compter du 1er janvier 2021, dans la mesure où elle perçoit une surtaxe en contrepartie de la mise à disposition du délégataire des investissements qu'elle a réalisés.

L'objet de la délibération vise à :

Autoriser la signature d'un avenant au contrat d'affermage conclu avec Veolia - CGE pour la distribution d'eau potable permettant à la Collectivité d'avoir la qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Rapporteur : Monsieur Pierre SENECHAL

Projet de délibération : 13

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation de service public relative à la distribution d'eau potable : Avenant visant à permettre à la CALL d'avoir la qualité d'assujetti à la TVA

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a confié l'exploitation par affermage de son service public de distribution de l'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par délibération du 23 mars 2012.

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2014, les collectivités publiques qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux. Pour les contrats de délégation de service public conclus avant cette date, la procédure du transfert du droit à déduction est maintenue.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite avoir la qualité d'assujetti à la TVA, à compter du 1er janvier 2021, dans la mesure où elle perçoit une surtaxe en contrepartie de la mise à disposition du délégataire des investissements qu'elle a réalisés.

En conséquence de ce qui précède, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'est rapprochée de son Délégué afin de modifier les termes de la concession portant sur l'exploitation du service de distribution d'eau potable et ainsi lui permettre d'avoir la qualité d'assujetti à la TVA.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer l'avenant ci-annexé au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable avec Veolia – Compagnie Générale des Eaux.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 14

Direction des Affaires Juridiques

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Renouvellement de la Concession du service public de l'assainissement - choix du délégataire et autorisation de signer le contrat.

Le service public de l'assainissement fait actuellement l'objet d'une convention d'affermage qui a été attribuée à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par délibération du 8 février 2008. Cette convention prendra fin, conformément aux termes de l'avenant de prolongation qui a été autorisé par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020, le 30 avril 2021 inclus.

C'est dans ce contexte que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, le 18 septembre 2019, émis un avis favorable quant au renouvellement de cette délégation. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a, par délibération D002 du 4 octobre 2019, approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement.

Le renouvellement de cette délégation doit permettre de réaliser les études et travaux nécessaires à la mise en conformité, dans les meilleurs délais, des systèmes d'assainissement de Loison-sous-Lens, Fouquières, Mazingarbe et Wingles. Un fonds contractuel de 11M€ a ainsi été affecté à l'atteinte de cet objectif. La durée de la concession a été fixée à 7 ans afin de permettre l'amortissement de ces investissements.

L'analyse des offres finales remises dans le cadre de la procédure de mise en concurrence engagée a conduit à désigner Veolia – Compagnie Générale des Eaux comme ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qu'elle procure à l'autorité déléguante.

L'objet de la délibération vise à :

Approuver l'attribution de la délégation de service public à Veolia – Compagnie Générale des Eaux.

Approuver les termes de la convention de délégation de service public établie avec Veolia – Compagnie Générale des Eaux.

Autoriser le Président ou l'élu délégué à signer ladite convention.

Admettre en recette le produit de la redevance assainissement et de frais de contrôle et confirmer la disponibilité du budget.

Rapporteur : Monsieur Pierre SENECHAL

Projet de délibération : 14

DEVELOPPEMENT DURABLE

Renouvellement de la Concession du service public de l'assainissement - choix du délégataire et autorisation de signer le contrat.

Le service public de l'assainissement fait actuellement l'objet d'une convention d'affermage qui a été attribuée à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par délibération du 8 février 2008. Cette convention prendra fin, conformément aux termes de l'avenant de prolongation qui a été autorisé par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020, le 30 avril 2021 inclus.

C'est dans ce contexte que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, le 18 septembre 2019, émis un avis favorable quant au renouvellement de cette délégation. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a, par délibération D002 du 4 octobre 2019, approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement.

Cette nouvelle délégation doit permettre de réaliser les études et travaux nécessaires à la mise en conformité, dans les meilleurs délais, des systèmes d'assainissement de Loison-sous-Lens, Fouquières, Mazingarbe et Wingles. Un fonds contractuel de 11M€ a ainsi été affecté à l'atteinte de cet objectif. La durée de la concession a été fixée à 7 ans afin de permettre l'amortissement de ces investissements.

Une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions du Code de la commande publique a été mise en œuvre en novembre 2019. Cette dernière a conduit à la réception, le 12 février 2020, de deux candidatures. La Commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 13 février 2020, a procédé à l'analyse des éléments fournis par les deux candidats. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 et L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assumer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, les deux candidats ont été admis à présenter une offre. Cette même Commission a procédé à l'ouverture des plis des offres : deux offres ont ainsi été recensées.

Suivant la présentation de l'analyse des offres initiales, la CDSP, réunie le 12 mars 2020, a rendu un avis favorable à l'engagement de négociations avec les deux soumissionnaires. Au terme de ces négociations, la date limite de remise des offres finales a été fixée au 6 novembre 2020 avant 12h00. Les deux candidats ont produit les éléments attendus dans les délais impartis.

Les offres remises ont été appréciées au regard des critères pondérés indiqués dans le règlement de la consultation :

1. Valeur économique et financière de l'offre sur 42 points,
2. Qualité technique de l'exploitation sur 36 points,
3. Engagement de performance sur 22 points.

Chaque critère devait, par ailleurs, être apprécié sur la base de sous-critères pondérés, également portés à la connaissance des candidats dans le règlement de la consultation.

L'analyse des offres finales a conduit à désigner Veolia comme ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qu'elle procure à l'autorité déléguante.

Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

S'agissant de la valeur économique et financière de l'offre, les rémunérations de Veolia connaissent une diminution sensible par rapport aux conditions actuelles en matière d'assainissement collectif (-17,44 %) comme pour les prestations relatives à la gestion des eaux pluviales (- 13%).

S'agissant de la qualité technique de l'exploitation, outre des moyens humains et techniques garantissant la qualité et la continuité du service, l'offre repose sur une optimisation du patrimoine communautaire. Un plan de renouvellement programmé conséquent et une méthodologie de maintenance détaillée et argumentée permettront d'améliorer l'état général du patrimoine communautaire et de réduire son âge moyen en fin de contrat. L'offre de Veolia prévoit également le géoréférencement des installations en classe A d'ici fin 2023 préalable à une modélisation précise du réseau, renforcée par une instrumentation conséquente. Améliorer la connaissance de nos installations consiste aussi à mieux comprendre leur fonctionnement afin de lutter plus efficacement contre certaines nuisances (réduction de la pollution et des phénomènes d'inondations et valorisation des eaux usées traitées). L'objectif majeur reste cependant la lutte contre les eaux claires parasites en préservant l'environnement des rejets. Sur ce point, Veolia propose un plan d'action convainquant qui repose, notamment, sur la modélisation du fonctionnement des réseaux.

Enfin, Veolia s'est engagé sur des niveaux de performance très satisfaisants pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement. L'intéressé s'engage ainsi à réaliser rapidement les investissements nécessaires à leur mise en conformité dans des délais optimisés. Cela permettra à la Communauté d'agglomération de répondre aux exigences des services de l'État et de continuer à bénéficier du soutien de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

L'ensemble des engagements contractuels feront l'objet d'un contrôle renforcé par les services de la collectivité qui disposeront de moyens de coercition efficaces dans l'hypothèse où ils ne seraient pas respectés.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif, du service de collecte des eaux pluviales et du service d'assainissement non collectif à Veolia – Compagnie Générale des Eaux.

Approuve les termes de la convention de délégation de service public établie avec Veolia – Compagnie Générale des Eaux du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2028.

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer la dite convention de délégation de service public.

Admet en recettes le produit de la redevance assainissement et de frais de contrôle sur l'imputation 757.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus sur l'imputation 61523 du budget annexe Assainissement.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 15

Service Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Ludovic **GAMBIEZ**

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Partenariat avec Pas-de-Calais Actif
Subvention

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite affirmer son rôle en matière d'Economie Sociale et Solidaire et renforcer ses actions en ce domaine. Cette ambition conduit à la mise en place d'un partenariat avec Pas-de-Calais Actif afin de décliner un programme d'actions spécifiques sur notre territoire chiffré à 15 000 €.

L'objet final de la délibération vise à

Subventionner Pas-de-Calais Actif à hauteur de 15 000 € pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de l'ESS sur le territoire.

Rapporteur : Monsieur Ludovic **GAMBIEZ**

Projet de délibération : 15

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Partenariat avec Pas-de-Calais Actif Subvention

Pas-de-Calais Actif, créé en 1995 à l'initiative du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique d'insertion, est un groupement d'intérêt public dont la vocation est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives économiques créatrices d'emploi pour les personnes en situation de fragilité économique.

Ce GIP dispose d'une vaste palette d'outils financiers notamment un fonds de garantie d'emprunt bancaire pour les créateurs d'entreprises demandeurs d'emplois ou en situation de précarité et des dispositifs d'apport en quasi fonds propres pour les structures de l'économie sociale et solidaire. A fin octobre 2020, il avait accompagné 400 entreprises dont 68 issues de notre agglomération.

L'affirmation du rôle de la CALL en matière d'ESS (par la fédération des acteurs et l'instauration des dispositifs d'accompagnement) conduit aujourd'hui à la possibilité de mettre en place un partenariat avec Pas-de-Calais Actif et de décliner un programme spécifique sur notre territoire sur la fin 2020/2021.

Celui-ci comprend déjà le dispositif cap quartier (prime à la création d'entreprise dans les QPV) pour lequel le Conseil communautaire du 19 novembre dernier a accordé une subvention de 5 000 €. Il serait complété par :

- Le développement du fonds de garantie FAG FEDER ITI qui cible les entreprises de moins de 50 salariés, en création, reprise ou développement situées dans les quartiers « politique de la ville » intégrés dans des zones ITI. Cette action viendrait se conjuguer avec celle de cap quartier.
- Renforcer les liens avec les incubateurs et accélérateurs implantés sur le territoire (Louvre-Lens Vallée, Vivalley, Accélérateur Rev 3).
- Développer les complémentarités entre l'appel à projet ESS CALL et le FIDESS. L'appel à projet ESS de la CALL prévoit un accompagnement financier pour la mise en place d'une étude de faisabilité visant la création d'une nouvelle structure de l'ESS à hauteur de 15 % du montant du FIDESS octroyé par Pas-de-Calais Actif (Fonds d'Innovation pour le développement de l'ESS).
- Apporter une analyse économique et financière des structures sollicitant les dispositifs d'accompagnement de la CALL.

L'ensemble de ce plan d'actions chiffré à 15 000 € vise ainsi à développer les actions de Pas-de-Calais Actif sur le territoire de la CALL dont la population représente 17 % du Département mais seulement 15 % environ de l'activité du GIP.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 euros au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, sis 23 rue du 11 novembre à Lens (62300)

Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit ligne 10001

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 16

Service de l'Accompagnement Juridique et
Conseils

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Reprise de provision pour risques et charges
Contentieux relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
EHPAD de Fouquières-les-Lens, Harnes et Méricourt

Par délibération du Conseil en date du 5 octobre 2018, une provision a été constituée à hauteur de 40 050 €, correspondant au montant estimé de la charge liée au contentieux opposant la société AXEVIE à la CALL.

Par jugement en date du 14 février 2020, le tribunal administratif de Lille a rejeté les requêtes de la société AXEVIE aux motifs que « l'instauration de la redevance spéciale est obligatoire en l'absence de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et que la TEOM n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers, alors même que la redevance spéciale n'aurait pas été instituée ». En effet, le juge administratif a considéré que l'absence de redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2015 était sans incidence sur le bien-fondé de l'imposition de la société AXEVIE à la TEOM.

Dans ces conditions, la provision qui avait été constituée n'a plus lieu d'être maintenue.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 16

RESSOURCES ET MOYENS

Reprise de provision pour risques et charges Contentieux relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) EHPAD de Fouquières-les-Lens, Harnes et Méricourt

Par délibération du Conseil en date du 5 octobre 2018, une provision a été constituée à hauteur de 40 050 €, correspondant au montant estimé de la charge liée au contentieux opposant la société AXEVIE à la CALL.

Par jugement en date du 14 février 2020, le tribunal administratif de Lille a rejeté les requêtes de la société AXEVIE aux motifs que « l'instauration de la redevance spéciale est obligatoire en l'absence de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et que la TEOM n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers, alors même que la redevance spéciale n'aurait pas été instituée ». En effet, le juge administratif a considéré que l'absence de redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2015 était sans incidence sur le bien-fondé de l'imposition de la société AXEVIE à la TEOM.

Considérant la décision de justice rendue par le tribunal administratif de Lille, il convient de reprendre la provision initialement constituée à hauteur de 40 050 €.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux opposant la société AXEVIE à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, d'un montant de 40 050 €.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 17

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle
Rapport d'activité 2019

Le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle a adressé à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, son rapport d'activité 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique selon les modalités de l'article L.5211-39 du CGCT.

L'objet final de la délibération vise à :

Porter à connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle 2019.

COPIÉ POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 17

RESSOURCES ET MOYENS

Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle Rapport d'activité 2019

Le rôle du SMT est d'organiser le transport urbain, de concevoir et de mettre en œuvre une politique cohérente en matière de transport à l'échelle de son territoire de compétence.

Le SMT Artois-Gohelle est une structure publique, régie par le Code Général de Collectivités Territoriales. Le périmètre de cet établissement public englobe les 150 communes qui composent les Agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle a adressé à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, son rapport d'activité 2019,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 18

Service de l'Exécution Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Remboursement d'un achat effectué par un agent de la CALL

Dans le cadre de la crise sanitaire, un confinement a été instauré au cours des mois de mars à juin 2020.

Afin de parer à l'urgence face à cette situation inédite et à la demande de sa hiérarchie, Madame Karine MELIN a été amenée à acheter en urgence pour les services de la CALL, le 27 mars 2020, du gel hydroalcoolique auprès de la pharmacie « Grande Pharmacie de Paris » de Lille, cette dernière n'acceptant pas les mandats administratifs.

Elle a donc réglé une facture d'un montant de 689,50 euros par ses propres moyens de paiement. La facture est jointe à la présente délibération.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à rembourser à Madame Karine MELIN l'achat de gel hydroalcoolique effectué pour la CALL d'un montant de 689,50 euros.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 18

RESSOURCES ET MOYENS

Remboursement d'un achat effectué par un agent de la CALL

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le pays a connu un premier confinement mis en place du 17 mars au 11 mai 2020.

Afin de parer à l'urgence face à cette situation inédite et de doter au plus vite les services de la CALL de produits désinfectants, et tout particulièrement le crématorium, Madame Karine MELIN a été amenée à acheter, par ses propres moyens financiers et à la demande de sa hiérarchie, auprès de la pharmacie « Grande Pharmacie de Paris » située à Lille, une quantité significative de gel hydro-alcoolique, pour un montant total de 689,50 euros. Ladite pharmacie n'acceptait pas le règlement par mandat administratif.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement à Madame Karine MELIN de la somme de 689,50 euros dont elle s'est acquittée.

La facture acquittée est jointe à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le remboursement de la somme de 689,50 euros dont s'est acquittée Madame Karine MELIN, correspondant à l'achat de gel hydro-alcoolique pour la CALL.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 689,50 euros, sont prévus au budget principal 2020 sur l'imputation 6068 – chapitre 011 (LC 11222).

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 19

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Indemnisation d'intervenant/es extérieur/e/s pour les besoins
de la Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN**

Les services de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin recourent ponctuellement aux services d'intervenant/e/s extérieur/e/s que ce soit en qualité d'examineur/trice dans le cadre de jurys de recrutement ou bien pour des prestations vétérinaires ou encore pour des expertises de toutes natures.

Il convient donc pour des raisons pratiques de définir le cadre des recours à ces différent/te/s intervenant/es. Le Code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin d'éviter le recours systématique à la prise de délibérations pour chacune des missions susceptibles d'être mise en place, il est ainsi proposé de définir un cadre général par le biais duquel seront fixées les modalités d'indemnisation des intervenant/es extérieur/e/s.

Quand les tâches confiées à ces intervenant/es font appel à une technicité particulière, il est proposé de permettre la rétribution de cet apport d'expertise sous forme de vacation dans un volume mensuel maximum de 20 heures, suivant deux niveaux d'expertise :

Taux 1 : intervention ponctuelle ou récurrente, soit technique, soit réglementaire, de 40 à 60 euros bruts de l'heure

Taux 2 : Expertise de 70 à 100 euros bruts de l'heure.

Il appartiendra à la Direction des Ressources Humaines de fixer sur quel taux horaire la vacation de chaque intervenant/e sera établie.

Lors de négociations avec les intervenant/es, la fourchette basse de rémunération sera prioritairement proposée, et ce quel que soit le taux. La modulation proposée permet de tenir compte de l'expérience et de la notoriété de l'intervenant. Le travail de préparation des interventions et/ou les supports pourront faire l'objet d'une indemnisation sur la base de 6 heures maximum au taux et montant déterminés pour l'intervention. Les intervenant/es déjà employés/es par d'autres collectivités territoriales devront se conformer à la réglementation sur les cumuls en vigueur.

L'objet final de la délibération vise à :

Définir les montants de rémunération des intervenant/es extérieur/es dans le cadre de leurs missions pour les besoins des services de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

RESSOURCES ET MOYENS

Indemnisation d'intervenant/es extérieur/e/s pour les besoins de la Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN

Le Président informe l'Assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les services de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin recourent ponctuellement aux services d'intervenant/es extérieur/es que ce soit en qualité d'examineur/trice dans le cadre de jurys de recrutement ou bien pour des prestations vétérinaires ou encore pour des expertises de toutes natures.

Il convient donc pour des raisons pratiques de définir le cadre des recours à ces différent/te/s intervenant/e/s. Le Code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin d'éviter le recours systématique à la prise de délibérations pour chacune des missions susceptibles d'être mise en place, il est ainsi proposé de définir un cadre général par le biais duquel seront fixées les modalités d'indemnisation des intervenant/e/s extérieur/e/s.

Quand les tâches confiées à ces intervenant/e/s font appel à une technicité particulière, il est proposé de permettre la rétribution de cet apport d'expertise sous forme de vacation dans un volume mensuel maximum de 20 heures, suivant deux niveaux d'expertise :

Taux 1 : intervention ponctuelle ou récurrente, soit technique, soit réglementaire, de 40 à 60 euros bruts de l'heure

Taux 2 : Expertise de 70 à 100 euros bruts de l'heure.

Il appartiendra à la Direction des Ressources Humaines de fixer sur quel taux horaire la vacation de chaque intervenant/e sera établie.

Lors de négociations avec les intervenant/e/s, la fourchette basse de rémunération sera prioritairement proposée, et ce quel que soit le taux. La modulation proposée permet de tenir compte de l'expérience et de la notoriété de l'intervenant/e.

Le travail de préparation des interventions et/ou les supports pourront faire l'objet d'une indemnisation sur la base de 6 heures maximum au taux et montant déterminés pour l'intervention.

Les intervenant/e/s déjà employé/e/s par d'autres collectivités territoriales devront se conformer à la réglementation sur les cumuls en vigueur.

A ce titre, il est proposé de définir les montants de rémunération des intervenant/e/s extérieur/e/s dans le cadre de leurs missions pour les besoins des services de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin comme énoncé ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de mettre en place un cadre général et d'appliquer les montants énoncés ci-dessus dans le cadre de la rétribution des intervenant/e/s extérieur/e/s pour leurs missions ponctuelles au sein des services de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés le cas échéant, sous réserve de prévisions au budget primitif, au chapitre 012.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 20

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

recrutement d'un/e gestionnaire affaires juridiques et assurances

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants. Dans un contexte d'optimisation des ressources, les services supports sont des services stratégiques et indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

L'accroissement des compétences de la Communauté d'Agglomération nécessite le renforcement des équipes en place, c'est pourquoi il est proposé de créer le poste de Gestionnaire des Affaires juridiques et assurances pour la Direction Juridique, au sein du service Accompagnement Juridiques et Conseils, sans fonction d'encadrement qui relèvera de la Cheffe de Service « Accompagnement Juridiques et Conseils ».

Le/la gestionnaire des affaires juridiques et assurances assure la gestion administrative du service et l'accueil/orientation physique et téléphonique. Il/elle assiste la Cheffe de Service dans la gestion des contentieux administratifs et des sinistres en assurances. Il/elle prépare l'instruction des dossiers relatifs au conseil, la veille juridique, la prévention des risques et la défense de la collectivité dans le domaine du droit. Il/elle réalise le suivi administratif et financier des marchés d'avocats et d'huissiers. Il /elle gère les sinistres et en assure le suivi.

L'agent en poste assurera les missions décrites ci après :

- la gestion administrative du service
- la gestion et le suivi du contentieux hors marchés publics*
- le suivi administratif et financier des marchés d'avocats et d'huissiers

Le/la candidat/e maîtrisera en priorité les outils informatiques excel word, il/elle sera diplômé/e en droit public et/ou disposera d'une expérience significative dans le domaine de compétences,

Il/elle devra savoir travailler en équipe et en transversalité. Le respect des obligations en matière de discrétion et de confidentialité est exigé. Le permis B est requis

L'objet final de la délibération vise à :

Recruter un/e gestionnaire des Affaires juridiques et assurances, fonctionnaire ou contractuel rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 20

RESSOURCES ET MOYENS

recrutement d'un/e gestionnaire affaires juridiques et assurances

Le Président informe l'Assemblée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants. Dans un contexte d'optimisation des ressources, les services supports sont des services stratégiques et indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

L'accroissement des compétences de la Communauté d'Agglomération nécessite le renforcement des équipes en place, c'est pourquoi il est proposé de créer le poste de Gestionnaire des Affaires juridiques et assurances pour la Direction Juridique, au sein du service Accompagnement Juridiques et Conseils, sans fonction d'encadrement qui relèvera de la Cheffe de Service « Accompagnement Juridiques et Conseils », le/la gestionnaire des affaires juridiques et assurances assure la gestion administrative du service et l'accueil/orientation physique et téléphonique. Il/elle assiste la Cheffe de Service dans la gestion des contentieux administratifs et des sinistres en assurances. Il/elle prépare l'instruction des dossiers relatifs au conseil, la veille juridique, la prévention des risques et la défense de la collectivité dans le domaine du droit. Il/elle réalise le suivi administratif et financier des marchés d'avocats et d'huissiers. Il /elle gère les sinistres et en assure le suivi.

L'agent en poste assurera les missions décrites ci après :

- la gestion administrative du service
- la gestion et le suivi du contentieux hors marchés publics
- le suivi administratif et financier des marchés d'avocats et d'huissiers

Le/la candidat/e maîtrisera en priorité les outils informatiques excel word, il/elle sera diplômé/e en droit public et/ou disposera d'une expérience significative dans le domaine de compétences, Il/elle devra savoir travailler en équipe et en transversalité. Le respect des obligations en matière de discrétion et de confidentialité est exigé. Le permis B est requis.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences et/ou d'un diplôme dans le domaine de compétences.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vu le tableau des effectifs,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de créer le poste de gestionnaire des affaires juridiques et assurances dans les conditions sus-énoncées.

Précise que ces crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 21

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Recrutement d'un/e chargé/e de mission Système Territorial d'Alimentation Durable
Contrat de 3 ans

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Pour rappel, par délibération du 21 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin décidait d'engager la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture périurbaine (incluant les projets urbains) et d'un réseau alimentaire de proximité à l'échelle de son territoire.

L'objectif de cette politique vise à intégrer les différents enjeux (économiques, environnementaux, foncier) auxquels est confrontée l'agriculture locale, mais également à s'appuyer sur les dynamiques fortes repérées sur le territoire (initiatives en faveur de l'approvisionnement bio/local portées par les agriculteurs, communes, opérateurs économiques locaux, collectifs d'habitants...) en vue d'améliorer l'accès de tous à une alimentation de qualité et de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle économique durable autour de l'approvisionnement alimentaire local.

Suite à la réalisation de premières actions de préfiguration en 2017, la CALL a décidé d'engager en 2018 l'élaboration de son projet de Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) d'agglomération, cadre stratégique d'intervention de cette nouvelle politique, avec l'appui des différents partenaires et des acteurs locaux. Le SATD vise à développer une stratégie d'intervention globale, coordonnée, à long terme et d'échelle d'agglomération sur les différents enjeux sectoriels identifiés sur les questions alimentaires et agricoles. La formalisation de ce projet a suscité une forte adhésion des communes et a permis de mobiliser un nombre conséquent d'acteurs et partenaires autour d'un projet ambitieux.

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire approuvait le programme d'actions du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Dans la continuité de cette action et dans le cadre du départ par mutation externe du Chargé de Mission Urbanisme, développement rural et agriculture périurbaine, il est proposé d'inclure le programme SATD dans la nouvelle fiche de poste, ce qui permettra donc de recruter un chargé de mission Système Territorial d'Alimentation Durable.

De formation supérieure en urbanisme, aménagement, géographie ou développement économique, les candidats devront faire preuve de compétences dans le domaine du développement territorial. Des formations liées aux thématiques de l'agriculture urbaine et des projets alimentaires territoriaux seraient un plus.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

L'objet final de la délibération vise à :

- Recruter un poste de Chargé(e) de mission Système Territorial d'Alimentation Durable sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 21

RESSOURCES ET MOYENS

Recrutement d'un/e chargé/e de mission Système Territorial d'Alimentation Durable Contrat de 3 ans

Le Président informe l'Assemblée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Pour rappel, par délibération du 21 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin décidait d'engager la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture périurbaine (incluant les projets urbains) et d'un réseau alimentaire de proximité à l'échelle de son territoire.

L'objectif de cette politique vise à intégrer les différents enjeux (économiques, environnementaux, foncier) auxquels est confrontée l'agriculture locale, mais également à s'appuyer sur les dynamiques fortes repérées sur le territoire (initiatives en faveur de l'approvisionnement bio/local portées par les agriculteurs, communes, opérateurs économiques locaux, collectifs d'habitants...) en vue d'améliorer l'accès de tous à une alimentation de qualité et de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle économique durable autour de l'approvisionnement alimentaire local.

Suite à la réalisation de premières actions de préfiguration en 2017, la CALL a décidé d'engager en 2018 l'élaboration de son projet de Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) d'agglomération, cadre stratégique d'intervention de cette nouvelle politique, avec l'appui des différents partenaires et des acteurs locaux. Le SATD vise à développer une stratégie d'intervention globale, coordonnée, à long terme et d'échelle d'agglomération sur les différents enjeux sectoriels identifiés sur les questions alimentaires et agricoles. La formalisation de ce projet a suscité une forte adhésion des communes et a permis de mobiliser un nombre conséquent d'acteurs et partenaires autour d'un projet ambitieux.

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire approuvait le programme d'actions du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Contexte :

Dans la continuité de cette action et dans le cadre du départ par mutation externe du Chargé de Mission Urbanisme, développement rural et agriculture périurbaine, il est proposé d'inclure le programme SATD dans la nouvelle fiche de poste, ce qui permettra donc de recruter un chargé de mission Système Territorial d'Alimentation Durable.

A ce titre, il est proposé de créer le poste de :

« chargé(e) de mission **Système Territorial d'Alimentation Durable** » qui aura pour fonctions, sous l'autorité de la Directrice Développement et grands projets de :

- Conduire la stratégie du SATD et son programme opérationnel,
- Proposer et mettre en place une gouvernance pérenne, préparer, animer et coordonner les instances de suivi du SATD,
- Mettre en œuvre les études stratégiques et pré-opérationnelles,
- Participer et contribuer aux réseaux d'acteurs (européens, nationaux et locaux), organiser et animer les actions de sensibilisation et mobilisation des acteurs des filières alimentaires et des consommateurs,
- Contribuer à faire émerger des projets structurants et mobiliser les partenariats techniques et financiers avec l'appui du (de la) responsable « financements extérieurs »,
- Elaborer tous documents afférents au SATD (projets de délibérations, conventions de partenariats, rapports techniques, comptes rendus...) et effectuer le suivi administratif et budgétaire,
- Assurer la transversalité et l'articulation du SATD avec les autres stratégies communautaires, en qualité de référent interne auprès des différent.es Directions et Services concernés : Troisième Révolution Industrielle, Développement durable, Eau, Foncier, Développement économique, Politique de la Ville...,
- Mettre en place les actions de promotion et de communication en lien avec le Cabinet et avec l'appui de la Direction Communication,
- Assurer une veille territoriale et au-delà sur les thématiques de l'alimentation, de l'agriculture, de l'économie de proximité, de la santé, etc....

De formation supérieure en urbanisme, aménagement, géographie ou développement économique, les candidats devront faire preuve de compétences dans le domaine du développement territorial.

Des formations liées aux thématiques de l'agriculture urbaine et des projets alimentaires territoriaux seraient un plus.

Le permis B est requis.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de recruter un chargé(e) de mission Système Territorial d'Alimentation Durable dans les conditions sus-énoncées.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 sur le budget Principal, chapitre 012.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 22

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste de chargé(e) d'accueil pour la Maison de l'Habitat Durable

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

L'ouverture de la maison de l'habitat durable, rue Létiennne à LENS a pour fonction de répondre aux attentes du public et des élus en matière d'habitat en regroupant tous les services dédiés au sein d'une même structure, ceci afin de rendre un service optimal auprès de la population, des élus et communes.

Afin de faciliter les démarches des usagers et dans le but d'assurer à la fois un accueil et un suivi des demandes, un agent non titulaire assurera les fonctions d'accueil du public, cependant, il convient d'envisager la pérennisation de ce poste, c'est pourquoi il est aujourd'hui proposé la création d'un poste d'agent d'accueil, premier contact des particuliers dans leur démarche « habitat », et collaborateur indispensable au bon fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable.

L'objet final de la délibération vise à :

- Recruter un(e) agent d'accueil pour la maison de l'habitat durable dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste de chargé(e) d'accueil pour la Maison de l'Habitat Durable

Le Président informe l'Assemblée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

L'ouverture de la Maison de l'habitat durable, rue Létienné à LENS a pour fonction de répondre aux attentes du public et des élus en matière d'habitat en regroupant tous les services dédiés au sein d'une même structure, ceci afin de rendre un service optimal auprès de la population, des élus et communes.

Afin de faciliter les démarches des usagers et dans le but d'assurer à la fois un accueil et un suivi des demandes, un agent non titulaire assurera les fonctions d'accueil du public, cependant, il convient d'envisager la pérennisation de ce poste, c'est pourquoi il est aujourd'hui proposé la création d'un poste d'agent d'accueil, premier contact des particuliers dans leur démarche « habitat », et collaborateur indispensable au bon fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable, l'assistant(e) aura pour missions principales :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique de la maison de l'habitat durable (MHD) afin de dispenser les premières informations et assurer pleinement la mission de Guichet Unique de l'Habitat ;
- Orienter les particuliers locataires, propriétaires occupants, bailleurs ou syndics du parc privé ancien vers les interlocuteurs correspondant à leur demande de renseignement et assurer les prises de rendez vous si nécessaire ;
- Orienter les particuliers vers le chargé d'opérations des dispositifs opérationnels OPAH RU, PIG, permis de louer...)
- Appuyer les chargés de missions pour la sollicitation des particuliers dans le cadre de la constitution de leurs dossiers
- Contribuer au reporting et au bilan d'activité de la MHD mais également du service habitat privé (participation à la constitution des bilans financiers et qualitatifs annuels) ;
- Assurer une veille d'actualité et réglementaire permanente afin de connaître parfaitement les réglementations en vigueur en matière d'habitat privé

...

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences et/ou d'un diplôme dans le domaine de compétences.

Le candidat maîtrisera en priorité les outils informatiques excel word, ainsi que la comptabilité, aura des connaissances sur les réglementations en vigueur liées aux subventions et partenariats lié au parc privé ancien en appliquant rigueur et méthode. Il devra savoir travailler en équipe et en transversalité.

Le respect des obligations en matière de discrétion et de confidentialité est exigé ainsi que le permis B.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de créer le poste d'agent d'accueil pour la maison de l'habitat durable dans les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 23

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT
Construction de 26 logements chemin de Vimy à AVION

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **3 579 672,00 €** souscrit par PAS DE CALAIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 26 logements situés chemin de Vimy à **AVION**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PLUS d'un montant de 3 579 672 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 23

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Construction de 26 logements chemin de Vimy à AVION

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec PAS-DE-CALAIS HABITAT prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°114490 en annexe signé entre PAS DE CALAIS HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **trois millions cinq-cent-soixante-dix-neuf mille six-cent-soixante-douze euros (3 579 672,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 114490** constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 24

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LogiFIM
Acquisition en VEFA de 47 logements rue Henri Barbusse à HARNES

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, complété le 19 novembre 2020 d'une délibération cadre.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **5 840 666,00 €** souscrit par **LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'**acquisition en VEFA de 47 logements situés rue Henri Barbusse à HARNES.**

Le prêt se décompose en 5 lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 815 175 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLAI foncier d'un montant de 383 468€ sur 50 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLUS d'un montant de 2 805 861 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 1 131 162€ sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt Booster Taux fixe – soutien à la production d'un montant de 705 000 € sur une période totale de 60 ans au taux global de 1,15 %, décomposé en une 1ère période de 20 ans au taux fixe de 1,19 % puis une seconde période de 40 ans au taux Livret A+0,6% correspondant à un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 24

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LogiFIM Acquisition en VEFA de 47 logements rue Henri Barbusse à HARNES

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME (LogiFIM) prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre de gestion des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°110500 en annexe signé entre **LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cinq millions huit-cent-quarante mille six-cent-soixante-six euros (5 840 666,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 110500** constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 25

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LogiFIM
Acquisition en VEFA de 27 logements rue Jean Letienne à LENS
(site APOLLO)

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, complété le 19 novembre 2020 d'une délibération cadre.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 569 944,00 €** souscrit par **LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 27 logements situés rue Jean Letienne (site Apollo) à **LENS**.

Le prêt se décompose en 4 lignes de prêt :

- prêt PLUS d'un montant de 16 429 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 973 015 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 175 000 € sur une période totale de 40 ans au taux global de 0,37 %, décomposé en une 1ère période de 20 ans au taux fixe de 0 % puis une seconde période de 20 ans au taux Livret A+0,6% correspondant à un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt Booster Taux fixe – soutien à la production d'un montant de 405 000 € sur une période totale de 60 ans au taux global de 1,18 %, décomposé en une 1ère période de 20 ans au taux fixe de 1,24 % puis une seconde période de 40 ans au taux Livret A+0,6% correspondant à un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 25

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LogiFIM Acquisition en VEFA de 27 logements rue Jean Letienne à LENS (site APOLLO)

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME (LogiFIM) prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre de gestion des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°109466 en annexe signé entre **LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total **d'un million cinq-cent-soixante-neuf mille neuf-cent-quarante-quatre euros (1 569 944,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 109466** constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 26

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT
Réhabilitation de 14 logements Résidence Dufy à LIEVIN

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **58 201,00 €** souscrit par **PAS DE CALAIS HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 14 logements situés sur plusieurs adresses résidence DUFY à **LIEVIN**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 58 201 € sur 20 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 26

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Réhabilitation de 14 logements Résidence Dufy à LIEVIN

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec PAS-DE-CALAIS HABITAT prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°114484 en annexe signé entre PAS DE CALAIS HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cinquante-huit mille deux-cent-un euros (58 201,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 114484** constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 27

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LogiFIM
Acquisition en VEFA de 41 logements rue de la Gare à MEURCHIN

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, complété le 19 novembre 2020 d'une délibération cadre.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **5 012 872,00 €** souscrit par **LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'**acquisition en VEFA de 41 logements situés rue de la Gare à MEURCHIN.**

Le prêt se décompose en 5 lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 685 875 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLAI foncier d'un montant de 323 316€ sur 50 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLUS d'un montant de 2 414 957 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 973 724€ sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt Booster Taux fixe – soutien à la production d'un montant de 615 000 € sur une période totale de 60 ans au taux global de 1,01%, décomposé en une 1ère période de 20 ans au taux fixe de 0,94% puis une seconde période de 40 ans au taux Livret A+0,6% correspondant à un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 27

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LogiFIM Acquisition en VEFA de 41 logements rue de la Gare à MEURCHIN

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME (LogiFIM) prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre de gestion des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°114451 en annexe signé entre **LOGIS DES FLANDRES INTÉRIEURE MARITIME** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cinq millions douze mille huit-cent-soixante-douze euros (5 012 872,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 114451** constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 28

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Attribution de Compensation prévisionnelle 2021

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL). Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Rappel du contexte :

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne. Elle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la CALL avant la date du 15 février.

Il est rappelé que cette attribution de compensation représente le montant de la fiscalité économique (taxe professionnelle) transférée par les communes à la CALL au moment de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées à la communauté d'agglomération, au moment du transfert.

L'attribution de compensation est ajustée à chaque nouveau transfert de compétence des communes à la communauté d'agglomération, donnant lieu à un transfert de charges et produits, conformément aux délibérations adoptées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Objet de la délibération :

L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 est égale à 34 604 160 € versés par la CALL à 27 communes et 295 190 € versés à la CALL par 9 communes. Les montants sont inchangés par rapport à 2020 et aux années précédentes.

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Cette délibération permettra de verser aux communes un douzième de l'attribution de compensation dès le mois de janvier 2021, sans qu'il n'y ait de rupture dans le rythme de versement au bénéfice de celles-ci.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 28

RESSOURCES ET MOYENS

Attribution de Compensation prévisionnelle 2021

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL). Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Rappel du contexte :

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne. Elle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la CALL avant la date du 15 février.

Il est rappelé que cette attribution de compensation représente le montant de la fiscalité économique (taxe professionnelle) transférée par les communes à la CALL au moment de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées à la communauté d'agglomération, au moment du transfert.

L'attribution de compensation est ajustée à chaque nouveau transfert de compétence des communes à la communauté d'agglomération, donnant lieu à un transfert de charges et produits, conformément aux délibérations adoptées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 est égale à 34 604 160 € versés par la CALL à 27 communes et 295 190 € versés à la CALL par 9 communes. Les montants sont inchangés par rapport à 2020 et aux années précédentes.

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Cette délibération permettra de verser aux communes un douzième de l'attribution de compensation dès le mois de janvier 2021, sans qu'il n'y ait de rupture dans le rythme de versement au bénéfice de celles-ci.

Vu le V de l'article 1609 nonies du CGI,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 par commune comme figurant dans le tableau annexé.

Décide de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2021.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 34 604 160 € en dépenses et de 295 190 € en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021 respectivement sur les imputations Budget Principal/fonctionnement/LC8645 et Budget Principal/fonctionnement/LC8641.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 29

Service de l'Exécution Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Dotation de solidarité communautaire 2020

La présente délibération a pour objet de réviser les montants de la dotation de solidarité communautaire (DSC) adoptés par délibération n°32 du 18 mars 2019 par la CALL et de fixer les montants de DSC pour les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération, suite au vote du montant définitif de la DSC 2020 liée au SIZIAF par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

COPIE POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 29

RESSOURCES ET MOYENS

Dotation de solidarité communautaire 2020

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle constitue un outil de solidarité entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

Par délibération n°2014/CC030 du 29 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.) a instauré, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice de la CALL.

Cette DSC s'est substituée aux reversements de fiscalité préexistants au sein du SIZIAF, afin de garantir les équilibres budgétaires des collectivités concernées.

Ces dispositions ont été reconduites à la création de la CABBALR par délibération n°2017/CC098 du 22 mars 2017.

Par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a maintenu la possibilité d'étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par délibération du 29 septembre 2020, la CABBALR a reconduit le principe du versement de la DSC préexistante en faveur de la CALL. Versé par douzièmes, ce montant est ensuite réparti entre la CALL et ses communes membres, en majorité les sept communes membres ayant contribué à la création du SIZIAF.

Par la même délibération, la CABBALR a appliqué la formule de révision annuelle de l'enveloppe de DSC définie dans le paragraphe III de la convention du 28 février 2014 relative aux reversements de fiscalité au titre du Parc des Industrie Artois-Flandres, signée par Artois Comm et la CALL en 2014 (cf. Annexe 2 à la présente délibération).

Pour 2020, le montant de la DSC au bénéfice de la CALL a ainsi été fixé à 9 182 103 €. A ce montant, la CABBALR déduit en outre les révisions non appliquées au titre des exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 23 764 €, conformément aux dispositions de la convention du 28 février 2014. Le montant versé en 2020 à la CALL s'élève donc à 9 158 339 €.

Par délibération n°32 du 18 mars 2019 (en Annexe 3 à la présente délibération), la CALL a reconduit la DSC, en maintenant la répartition entre communes adoptée en 2016, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Afin de préserver les acquis financiers des communes, la CALL verse chaque année aux communes membres une DSC constituée d'une part garantie, d'une part solidarité et d'une part liée à l'attribution de l'ex SIZIAF. Le montant total de la DSC annuelle reversée aux communes correspond à la DSC versée par la CABBALR à la CALL.

La présente délibération a donc pour objet de réviser les montants de la DSC adoptés par délibération n°32 du 18 mars 2019 par la CALL et de fixer les montants de DSC pour les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération, suite au vote du montant définitif de la DSC 2020 liée au SIZIAF par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

De 2019 à 2020, le montant de la DSC diminue de 48 595,48 € soit -0,52781 %.

Il est proposé de diminuer du même pourcentage le montant de DSC reversé à chaque commune, conformément aux montants indiqués en annexe 1 à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Fixe les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 par commune comme figurant dans le tableau en annexe 1 à la présente délibération.

Autorise la poursuite de la liquidation des montants par mensualité dans la limite du montant global fixé au point 1 ci-dessus.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Principal en section de fonctionnement sur la ligne de crédit n°8646.

Autorise le Président ou le Vice-Président chargé des Finances à revoir les modalités fixées dans la convention du 28 février 2014 relative aux reversements de fiscalité au titre du Parc des Industries Artois-Flandres jointe à la présente délibération (annexe 2).

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 30

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Étalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe à la présente délibération.

Ces charges doivent être directement liées à la gestion de la crise sanitaire :

- Mesures de soutien au tissu économique (aides aux entreprises, aux associations)
- Mesures de soutien en matière sociale
- Surcoûts induits sur les contrats de la commande publique
- Frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules, frais liés au matériel de protection des personnels, frais liés aux aménagements d'accueil du public, achat de matériel médical lié au matériel de protection individuelle
- Abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Ces dépenses exceptionnelles doivent avoir eu lieu entre le 24 mars 2020 (début de l'état d'urgence sanitaire) et le 31 décembre 2020, avec intégration des éventuelles opérations de la journée complémentaire.

Le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum.

L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 «charges liées à la crise sanitaire COVID-19», par crédit du compte 791 «transfert de charges d'exploitation», puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 «dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir» dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges listées dans le document annexe.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière en section de fonctionnement de 1 270 384,16 € impactant la capacité d'autofinancement.

RESSOURCES ET MOYENS

Étalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe à la présente délibération.

Ces charges doivent être directement liées à la gestion de la crise sanitaire :

- Mesures de soutien au tissu économique (aides aux entreprises, aux associations),
- Mesures de soutien en matière sociale,
- Surcoûts induits sur les contrats de la commande publique,
- Frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules, frais liés au matériel de protection des personnels, frais liés aux aménagements d'accueil du public, achat de matériel médical lié au matériel de protection individuelle,
- Abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Ces dépenses exceptionnelles doivent avoir eu lieu entre le 24 mars 2020 (début de l'état d'urgence sanitaire) et le 31 décembre 2020, avec intégration des éventuelles opérations de la journée complémentaire.

Le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum.

L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 «charges liées à la crise sanitaire COVID-19», par crédit du compte 791 «transfert de charges d'exploitation», puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges listées dans le document annexe.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière en section de fonctionnement de 1 270 384,16 € impactant la capacité d'autofinancement.

Vu la Circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ayant pour objet le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé joint en annexe.

Précise que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront prévus au budget 2020 et seront inscrits aux budgets primitifs des 4 exercices suivants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIÉ POUR INFORMATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 31

Service de l'Exécution Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Principal : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Action Economique

L'objet final de la délibération vise à :

- Acter la participation du budget Principal au budget annexe Action Économique.
- Fixer le montant maximum pour l'exercice 2020 de la subvention d'équilibre au budget annexe Action Economique.

COPIÉ POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 31

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Principal : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Action Economique

Le budget annexe Action Economique retrace notamment des opérations comptables afférentes à l'aménagement de zones d'activités, à la construction de bâtiments destinés à la location ou à la vente et aux aides accordées au titre de la création d'emplois dans les secteurs de l'industrie, l'artisanat et l'innovation.

Il est rappelé que, dans le cadre des différentes étapes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives), l'équilibre du budget Action Economique ne peut être atteint que par le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal.

Considérant que la réalisation d'investissements, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que la couverture de certaines des dépenses relevant de ce budget émane de recettes dont l'encaissement est opéré au budget Principal (fiscalité, dotations diverses, allocations compensatrices ...).

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal de la CALL au budget annexe Action Economique, d'un montant maximum de 14 652 700 € sur l'exercice 2020,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits respectivement sur chaque budget, au titre de l'exercice 2020 :

- En dépenses : 14 652 700 € sur l'imputation Budget Principal / LC n°4213 / nature 6743
- En recettes : 14 652 700 € sur l'imputation Budget Action Economique / LC n°53 / nature 774

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 32

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Principal
Approbation de la décision modificative n°3/2020

L'objet final de la délibération vise à : Approuver la décision modificative (DM) n°3/2020 du Budget Principal

Synthèse :

La décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020 du budget Principal diminue de 3,2 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 210,4 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 149,1 M€ soit 70,8% (+1,4 M€ par rapport à la DM2)
- section d'investissement : 61,4 M€ soit 29,2% (- 4,6 M€ par rapport à la DM2).

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

En section de fonctionnement :

Les **dépenses réelles** de fonctionnement augmentent globalement de +0,9 M€ en raison des réajustements suivants :

- Augmentation de la contribution au SMTAG (+713 K€)
- Augmentation du fonds de soutien « covid II » pour 100K€

Les **recettes réelles** de fonctionnement augmentent globalement de +0,01 M€ en lien avec le réajustement des charges de personnel des budgets annexes (versements au budget principal).

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement par une augmentation du virement à la section d'investissement de 248,8 K€.

En section d'investissement :

Les **dépenses réelles** d'investissement (hors dette) diminuent de 5,9 M€.

Les principaux ajustements sont liés :

- au phasage des crédits avec le calendrier de réalisation des travaux soit +0,35 M€
- au report sur 2021 des crédits de paiement nécessaires aux opérations pour compte de tiers du programme Chaîne des Parcs Souchez aval soit – 5,9 M€

Les **recettes réelles** d'investissement sont ajustées pour tenir compte du report des opérations pour compte de tiers du programme Chaîne des Parcs Souchez Aval en 2021.

Les opérations d'ordre sont réévaluées de 1,5 M€ par rapport à la DM2. Des crédits sont inscrits pour la réalisation des opérations d'étalement des charges liées à la crise sanitaire et pour permettre leur amortissement sur 5 ans.

Tous ces mouvements nécessitent de recalibrer le besoin d'emprunt prévisionnel de +5,1 M€ pour atteindre 15,5M€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 32

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Principal Approbation de la décision modificative n°3/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du Budget Principal, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°3/2020 du Budget Principal, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	+1 364 403,00€
	Recettes :	+1 364 403,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	- 4 635 274,00€
	Recettes :	- 4 635 274,00€

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du Budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.
- **De voter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que les Crédits de Paiement

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 33

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Action Économique
Approbation de la décision modificative n°3/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative (DM) n°3/2020 du Budget annexe Action économique.

Synthèse :

La décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Action économique diminue de 3,8 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 85,6 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 30,1 M€ soit 35,2% (+0,6 M€ par rapport à la DM2)
- section d'investissement : 55,5 M€ soit 64,8% (- 4,5 M€ par rapport à la DM2).

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +0,3 M€ en raison principalement d'opérations de régularisations de TVA (+0,4 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent à la marge (+0,03 M€).

En conséquence des mouvements d'ordre liés principalement à l'augmentation de la variation de stock, en lien avec l'opération Zac Centralité (+0,6 M€), il est proposé une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour rééquilibrer de 0,3 M€.

Section d'investissement :

Les mouvements réels en dépenses ont été réajustés de -4,5 M€ notamment pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets et de modalités de paiement revues pour les acquisitions EPF (-3,8 M€), pour permettre des opérations de régularisation de la TVA (+0,3 M€), pour reporter des crédits de paiement 2020 en 2021 sur les opérations Sirius, salle des machines et Zac Centralité.

Par conséquent, il est proposé une diminution du besoin d'emprunt prévisionnel de 4,3 M€, pour le porter à 21,4 M€ en inscription budgétaire.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 33

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Action Économique Approbation de la décision modificative n°3/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2020 du Budget annexe Action Économique, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°3/2020 du Budget annexe Action Économique qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	+608 077,00€
	Recettes :	+608 077,00€

Section d'investissement :	Dépenses :	-4 459 626,00€
	Recettes :	-4 459 626,00€

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget annexe Action Économique, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.
- **D'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que les Crédits de Paiement.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 34

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°3/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°3/2020 du budget annexe Eau Potable.

Synthèse :

La décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Eau potable n'a pas d'incidence sur la masse budgétaire globale, qui se maintient à 32,1 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 7,5 M€ soit 23,3%
- section d'investissement : 24,6 M€ soit 76,7%

Des virements entre chapitres budgétaires permettent d'équilibrer cette DM.

L'ajustement budgétaire proposé concerne le montant prévisionnel des charges de personnel (+27,1 K€) refacturé du budget principal au budget annexe eau potable.

Il est proposé une diminution à due concurrence du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le besoin d'emprunt est ajusté en conséquence afin d'équilibrer la section d'investissement. Le besoin d'emprunt global se maintient à 7M€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 34

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°3/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du Budget annexe Eau Potable, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°3/2020 du Budget annexe Eau Potable, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget annexe Eau Potable, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 35

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Assainissement
Approbation de la décision modificative n°3/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°3/2020 du budget annexe Assainissement.

Synthèse :

La décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Assainissement n'a pas d'incidence sur la masse budgétaire globale, qui se maintient à 33,9 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 12,4 M€ soit 36,5%
- section d'investissement : 21,5 M€ soit 63,5 %

Les principaux ajustements budgétaires proposés concernent :

- en section de fonctionnement : essentiellement le montant prévisionnel des charges de personnel (-13,4 K€), ces dernières étant refacturées du budget principal au budget annexe assainissement ;
- en section d'investissement : une progression du niveau des avances de l'Agence de l'Eau (+149,4K€) et des subventions (+91K€) permettant ainsi diminuer le besoin d'emprunt.

Il est proposé une progression du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 13,4 K€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le besoin de financement est ajusté en conséquence afin d'équilibrer la section d'investissement et diminue de 104K€. Il se stabilise à 3,4M€.

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 36

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Développement Numérique - Approbation de la décision modificative n°2/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°2/2020 du budget annexe Développement Numérique.

Au titre de la section de fonctionnement, cette décision modificative enregistre une augmentation des recettes de 5 734€ (redevance Numéricable) et une augmentation des dépenses de 80 326€ (réajustement des charges de personnels). Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement par une diminution de l'autofinancement de la section d'investissement. Cet ajustement reste mineur et ne remet pas en cause les équilibres financier et budgétaire de ce budget annexe.

Sur la section d'investissement, la décision modificative n°2 permet de régulariser les opérations de TVA pour 19 980€.

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 37

Service de l'Exécution Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Ouverture de crédits provisoires
Exercice 2021

Dans la mesure où les budgets primitifs de l'exercice 2021 ne seront pas présentés au vote du Conseil Communautaire avant le 1^{er} janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir à la faculté d'ouvrir des crédits provisoires, dans l'attente du vote des budgets primitifs, afin de permettre la continuité du service public.

COPIÉ POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 37

RESSOURCES ET MOYENS

Ouverture de crédits provisoires Exercice 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut :

- Mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose également que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2021 ne seront pas présentés au vote du Conseil Communautaire avant le 1^{er} janvier 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021, pour permettre la continuité du service public.

Considérant que dans le respect des débats budgétaires, il s'entend que les crédits ainsi ouverts par anticipation et ne relevant pas d'une autorisation de programme, ne peuvent concerner que des dépenses d'investissement récurrent,

Vu l'exposé du rapporteur du Budget,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021.

Décide d'autoriser le Président à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement, avant le vote des budgets primitifs 2021 :

- des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020,

- des dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, conformément au détail donné en annexe 1 à la présente délibération.

Précise que ces autorisations sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre budgétaire, conformément aux tableaux ci-dessous, par budget :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
13		-	935 184,00	935 184,00
20	770 782,00	192 695,50	1 209 070,00	1 401 765,50
204	488 295,00	122 073,75	17 809 366,00	17 931 439,75
21	1 477 700,00	369 425,00	4 690 400,00	5 059 825,00
23	6 981 970,71	1 745 492,68	15 325 963,10	17 071 455,78
27	1 450 000,00	362 500,00	-	362 500,00
458120	-	-	5 015 785,00	5 015 785,00
458121	-	-	956 307,00	956 307,00
458122	-	-	990 000,00	990 000,00
458123	-	-	990 000,00	990 000,00
458124	-	-	1 350 000,00	1 350 000,00
458125	-	-	2 150 000,00	2 150 000,00
458126	-	-	950 000,00	950 000,00
458127	-	-	30 000,00	30 000,00

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Section d'investissement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
20	2 950,00	737,50	85 323,00	86 060,50
204	-	-	2 413 599,00	2 413 599,00
21	1 312 105,00	328 026,25	1 411 261,00	1 739 287,25
23	252 050,00	63 012,50	5 322 083,00	5 385 095,50

Section de fonctionnement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
011		-	6 534 504,00	6 534 504,00

BUDGET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Section d'investissement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
20	-	-	-	-
204	-	-	-	-
21	59 810,00	14 952,50	-	14 952,50
23	-	-	-	-

BUDGET PORT FLUVIAL

Section d'investissement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
20	-	-	-	-
204	-	-	-	-
21	-	-	-	-
23	27 007,00	6 751,75	-	6 751,75

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
20	110 000,00	27 500,00	-	27 500,00
204	-	-	-	-
21	2 000,00	500,00	-	500,00
23	1 350 000,00	337 500,00	11 541 534,00	11 879 034,00

BUDGET EAU POTABLE

Section d'investissement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
20	40 000,00	10 000,00	100 000,00	110 000,00
204	-	-	-	-
21	-	-	134 480,00	134 480,00
23	1 050 000,00	262 500,00	5 967 241,00	6 229 741,00

BUDGET CREMATORIUM

Section d'investissement Chapitres	Crédits ouverts en 2020 hors CP liés à des AP et hors RAR	Plafond (25%) : crédits provisoires sur enveloppes annuelles	Crédits de Paiement 2021 provisoires sur AP votées	Autorisation globale provisoires par chapitre dans l'attente du vote du BP 2021
20	11 000,00	2 750,00	147 900,00	150 650,00
204	-	-	-	-
21	15 000,53	3 750,13	-	3 750,13
23	496 916,00	124 229,00	1 587 000,00	1 711 229,00

Précise que ces crédits seront inscrits aux chapitres concernés des budgets primitifs 2021 lors de leur adoption.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 38

Service de l'Exécution Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations avant le vote du budget primitif 2021

L'objet de la présente délibération est de permettre le versement d'acomptes de subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2021, qui sera présenté au Conseil communautaire le 18 février 2021.

Dans le contexte actuel, il s'agit en effet de ne pas mettre en difficulté les associations.

Une liste précise les bénéficiaires dans le corps de la délibération.

Les versements se feront par douzièmes sur la base des subventions votées en 2020, en janvier et février 2021, dans l'attente du vote du montant définitif des subventions 2021.

COPIÉ POUR INFORMATION

RESSOURCES ET MOYENS

Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations avant le vote du budget primitif 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le budget primitif 2021 de la CALL ne sera pas présenté au vote avant le 1er janvier 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour permettre la continuité du service public,

Considérant que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, imputées au compte 6574, rentre dans le cadre défini par l'article L.1612-1 du CGCT et afin de ne pas mettre en difficulté les associations du territoire,

Considérant que le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales précise qu'une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds,

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à procéder au versement des acomptes de subventions sur les mois de janvier et février 2021, à hauteur de un douzième (1/12ème) par mois du montant des subventions de fonctionnement attribuées en 2020 pour les associations listées ci-après, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention 2021 :

Association	Acompte à verser en janvier 2021	Acompte à verser en février 2021
Mission locale	49 283,25 €	49 283,25 €
Maison de l'emploi du bassin de Lens-Liévin/Hénin-Carvin	6 500,00 €	6 500,00 €
Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.)	27 922,16 €	27 922,16 €

Culture commune Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais	24 166,66 €	24 166,66 €
Droit de Cité	2 916,66 €	2 916,66 €
Association Porte-Mine	6 666,66 €	6 666,66 €
CPIE « La Chaîne des Terrils »	2 916,66 €	2 916,66 €
CERDD	333,33 €	333,33 €

Donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021, sur le budget Général, chapitre 65, compte 6574.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION